



Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 20 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Monsieur Mathieu VISONNEAU, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Yannick FETIVEAU donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Madame Huguette RAYNEAU donne pouvoir à Madame Madeleine BOURNIGAL, Madame Valérie COLLIN donne pouvoir à Madame Maryvonne BOURGEAIS, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Jean-Paul SENAND donne pouvoir à Monsieur Daniel MACHARD, Madame Nathalie HEGRON donne pouvoir à Madame Brigitte GALPIN

Absente : Madame Sylvie NICOLAS

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 décembre 2012

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Votants : 26

Yves François : La personne de SINAE est malade et désolée de ne pouvoir être présente pour présenter son travail sur la charte graphique communale et le nouveau logo, ses réflexions, ses propositions, donc Marie-Anne si tu veux bien la suppléer.

Marie-Anne David : La municipalisation de la bibliothèque en janvier 2009, des services Enfance Jeunesse Education en janvier 2011, ont conduit à la multiplication des interlocuteurs municipaux vers les Martipontains. Afin d'assurer une meilleure identification de la collectivité et des services qui en dépendent, il devenait indispensable que la commune se dote d'une charte graphique.

Une charte graphique est un document créé par des professionnels contenant l'ensemble des règles fondamentales d'utilisation des signes graphiques qui constituent l'identité graphique de la collectivité. Il édicte tous les principes de mise en page en fonction des documents et de leur service émetteur. Celle-ci s'accompagne d'une charte administrative qui permet d'étendre ces principes à tous les documents administratifs (en-tête de courrier, enveloppes tous formats, mail, cartes de visite, etc.).

La première étape de la mise en place d'une nouvelle charte graphique est la création d'un logo symbolisant la collectivité.

Dans le logo l'objectif n'est pas de vouloir tout dire par le détail, mais d'amorcer une identité visuelle simple et sincère, véhiculant des valeurs sûres et pérennes. Graphiquement un logo doit être simple pour une lisibilité

claire, identifiable facilement, différent des communes alentours, évocateur des valeurs caractéristiques de la commune et pérenne pour ancrer une image forte sur le long terme.

Le logo que vous avez devant vous devait donc véhiculer les 3 valeurs fortes de notre commune :

- la nature et l'environnement
- le dynamisme et la modernité
- l'échange et l'ouverture entre les Martipontains

Voici le fruit de ce travail :

le concept graphique : il consiste à associer 2 concepts clés, le pont (en haut) et le sourire (en bas) :

- le pont qui représente à la fois :
 - l'attachement à l'environnement et au cadre de vie
 - l'histoire de la commune.
 - Il est aussi une symbolique forte de lien et d'union entre les populations.
- Le sourire :
 - ce tracé dynamique représente l'ouverture, la volonté d'action.
 - le sourire en soi évoque le bien-vivre, le partage, l'humain, l'acceptation de tous.
 - le reflet peut évoquer la concertation, il ne sera pas toujours présent selon les supports utilisés.

Ces 2 éléments sont associés en un graphisme symétrique. Cette symétrie est primordiale pour matérialiser l'équilibre, la cohérence et l'harmonie.

1 - Les couleurs :

- Le vert pomme est une couleur vivante et naturelle ; associée au pont elle symbolise l'attachement de notre collectivité à la qualité de son environnement et du cadre de vie.
- Le framboise : ce ton à la fois chaud et moderne, est parfait pour représenter le dynamisme, l'humain et la modernité.
- Le dégradé de l'un à l'autre illustre la cohésion de ces 2 valeurs fortes
- Le gris légèrement bleuté du texte ramène à la stabilité, et invoque le caractère public, plus solennel.

2 - La typographie

Elle a été conçue moderne et ronde, tout en incarnant solidité et solidarité. L'association entre minuscules et majuscules évoque l'hétéroclisme, le tout dans une cohérence graphique rappelant douceur de vivre et harmonie.

Ce logo effectue un mouvement qui tourne la collectivité vers l'avenir et les projets.

Le travail va se poursuivre. À présent, il convient de réfléchir à la charte graphique qui découlera du logo et sera déclinée dans les différents supports d'information vers les Martipontains (courriers, magazine municipal, calendrier des manifestations, les affiches, programme enfance jeunesse, ...).

Yves François : Marie-Anne a présenté le travail qui a été réalisé principalement par le bureau SINAÉ. Le logo n'est qu'une première étape d'une réflexion beaucoup plus profonde sur une charte graphique mais tout cela vous l'avez déjà entendu lorsqu'a été présenté en conseil municipal l'étude 0-18 ans et la nécessité de mieux visualiser les documents qui arrivent et qui partent de la mairie. L'objectif est de rendre plus visuel et d'identifier plus facilement par la population tout ce qui sort de la mairie. La suite des travaux est envisagée bien sûr par

Marie-Anne en lien avec le bureau SINAÉ pour décliner ce logo avec des "sous-titres" pour bien identifier les différents services et mettre une uniformité, une cohérence, une logique et surtout une meilleure visibilité par les habitants eux-mêmes.

Il y avait une relative urgence du fait de la mise en place de certains services parallèles et notamment la mise en place de la zone bleue sur la place des anciens Combattants car il y avait le souhait d'uniformiser nos supports et notamment ce logo qui a déjà une vingtaine d'années.

A propos de la mise en place de la zone bleue, il sera mis le 11 janvier, lors de la cérémonie des vœux, environ 700 disques européens de stationnement à disposition des familles de Pont Saint Martin qui n'en auraient pas encore, avec, justement ce nouveau logo.

Marie-Anne David : L'ouverture de la médiathèque a aussi accéléré la demande.

Jean-Paul Chauvet : J'entends tout ce qui a été dit ! Je voudrais juste dire que ce logo, je l'ai découvert en commission culture fin novembre avec un peu de surprise car nous n'avions pas entendu parler d'une telle démarche en cours pour un nouveau logo. C'est vrai que le logo en vigueur avait plus de 20 ans, il date de 1990, que l'on pense à un nouveau logo ne me choque pas, c'est normal mais ce qui me surprend un peu plus c'est que ça arrive aujourd'hui, comme cela, sans aucune information préalable ni concertation. Aujourd'hui, guère plus d'un an de la fin d'un mandat, même si j'ai bien entendu toutes les raisons pour lesquelles on a précipité cette démarche, cela me paraît quand même un peu surprenant. Il a été fait appel à un cabinet pour cela, ce serait intéressant d'avoir le coût qui est demandé. En 1990, le logo était le résultat d'un concours qui avait été lancé auprès de la population, choisi par un jury parmi les différentes propositions... Effectivement, on nous parle de charte graphique avec toutes les explications qui ont été données ce soir mais je ne sais pas si tout cela transparait dans le logo et si les Martipontains vont pouvoir l'interpréter. Nous sommes très surpris du travail présenté ce soir sans en avoir entendu parlé auparavant.

Yves François : On ne reprochera pas, en tout cas pas moi, à Marie-Anne de ne pas faire de commissions, de réunions, elle en fait beaucoup, cela a été présenté le mois dernier. Encore une fois cela a été le résultat de démarches et de besoins exprimés depuis longtemps et je crois que le cabinet SINAÉ a fait un gros travail en très peu de temps pour un coût modique ; c'est de l'ordre de 1500 € je crois mais à confirmer Marie-Anne.

Marie-Anne David : Nous en avons parlé en commission fin juin mais de façon informelle mais il est possible Jean-Paul que tu n'étais pas présent. Nous avons un solde dans le budget Culture qui était lié aux nombreux votes qu'il y a eu cette année et du coup nous n'avons pas pu positionner un concert et comme c'était quelque chose qui était quand même sous jacent, nous avons décidé de faire cette charte graphique et ce logo après la commission de septembre et du coup nous vous avons présenté le résultat en novembre. Nous avons été très très vite car la médiathèque ouvre fin février et il nous fallait le temps de faire les plaquettes, c'est pour cela que nous avons activé le process.

Yves François : Encore une fois, Marie-Anne, merci à toi.

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2012.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Yves François : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 3 avril 2008, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

TIERS	OBJET	MONTANT	DATE
FREE	ABT JUILLET LA FARANDOLE	49	04/09/2012
CALLIGEE	ETUDE ASSAINISST AUTONOME BUNGALOW CHAMPSIOME	463,45	04/09/2012
CALLIGEE	ETUDE REALISATION ASSAINISSEMENT AUTONOME CTM	463,45	04/09/2012
CDC CONSEILS	OPERATION TOPOGRAPHIQUES AU CTM	1004,64	04/09/2012
ECR ENVIRONNE	HONORAIRES BASSIN DE LA VINCEE	1913,6	04/09/2012
GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHE JUIL 2012	652,15	07/09/2012
GRANDJOUAN SACO	REMUNERATION MENSUELLE JUILLET 2012	738,42	07/09/2012
SAPRENA	ENTRETIEN CIMETIERE AOUT 2012	1242,81	07/09/2012
SPORTALYS	ENTRETIEN TERRAIN DE FOOT	2676,53	07/09/2012
ZLTP	CURAGE DE FOSSES	15066,01	07/09/2012
AMF MACHECOUL	200 CHAISES VACANCES SPECTACULAIRES	40	07/09/2012
TURBO BOTCH	CONCERT TRIO FETE DE LA MUSIQUE	1000	07/09/2012
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U JUILLET	1580,95	07/09/2012
RAYNAUD	MASQUES FFP3 AVEC SOUPEPE	154,19	07/09/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM AOUT	26,46	07/09/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE AOUT	26,46	07/09/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE MATERNELLE AOUT	26,46	07/09/2012
AB&W	OMBRAGE COUR MULTI ACCUEIL	3418,17	10/09/2012
BORLETEAU	REVETEMENT DE SOL RESTAURANT SCOLAIRE	9960,53	10/09/2012
AKZO DELRUE	PEINTURE SALLE GATIEN	1054,78	10/09/2012
ATELIER 36	PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	642,79	10/09/2012
ECR ENVIRONNEMENT	PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	1869,26	10/09/2012
ENORA SA	BAGUETTE+PAPIER	83,24	11/09/2012
RAJA	SAC PAPIER	141,18	11/09/2012
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS +GARDIENNAGE	1447,77	11/09/2012
LA PREUVE PAR 9	NETTOYAGE BATIMENTS COMMUNAUX	1759,54	11/09/2012
DUBILLOT ETS	NETTOYAGE BAC A GRAISSE RESTAURANT	267,35	11/09/2012
INEO ATLANT	2 LUMINAIRES CITYVISION ET 1 DOME	2954,37	11/09/2012
BML BOUCHAUD	BROYEUR QUIVOGNE	616,51	11/09/2012
ARPEGE	MAINTENANCE CONCERTO	53,82	11/09/2012
ARPEGE	MAINTENANCE CONCERTO PLUS	351,62	11/09/2012
TECHNI PLANS	PLAN COULEUR A0 MEDIATHEQUE	38,57	11/09/2012
ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO MAIRIE	643,61	11/09/2012
SFR BUSINESS	CONSOMMATION MAIRIE 21/07 AU 20/08	232,97	11/09/2012
SAUR	ABT ASST NON COLLECTIF CTM	57,71	14/09/2012
SAUR	ABT ASST BUNGALOW CHAMPSIOME	57,71	14/09/2012
ATLANTIC MOTOCU	DIVERSES FOURNITURES	328,41	14/09/2012
DOCKS INDUSTRIE	ALU	13,73	14/09/2012
DOCKS INDUSTRIE	DIVERSES FOURNITURES	62,08	14/09/2012
SOCOLEC	DIVERSES FOURNITURES	247,28	14/09/2012
TERRENA GP	CROQUETTES CHIENS	33,2	14/09/2012
COVED	COLLECTE ANNUEL DECHETS DES MARCHES	171,93	14/09/2012
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS JUILLET	1197,93	14/09/2012
BML BOUCHAUD	LOCATION MINI PELLE	273,41	14/09/2012
BML BOUCHAUD	LOCATION MINI PELLE	155,52	14/09/2012
HERTZ EQUIPEMENT	LOCATION MINIPELLE	483,49	14/09/2012
SPM	TRAITEMENT MAIN COURANTE CHARMILLE	239,2	14/09/2012
SERVI-MODEMA 44	REPARATION TRACTEUR MASSEY FERGUSSON	1118,67	14/09/2012
BOURMAUD PNEUS	REPARATION PNEU CHARIOT COUBERTIN	51,06	14/09/2012
COLAV SARL	REVISION MATERIEL DE CUISINE	615,94	14/09/2012
DSMI	CONTRAT DE MAINTENANCE	1230,88	14/09/2012
CT CAM	MODIF HORAIRES SALLE GARDIN	11,96	14/09/2012
BERGER LEVRAULT	RUBAN TRICOLERE	69,01	14/09/2012
EDITIONS OFFSET	EXEMPLAIRES BULLETIN JUILLET/AOUT	2272,68	14/09/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE SEPTEMBRE	43,73	14/09/2012
SFR MOBILE	ABT+CONSO PORTABLES	328,1	14/09/2012
SUPER U	CARBURANT AOUT	1143,41	20/09/2012
BRUNEAU JM	OUTILLAGE	37,32	20/09/2012

BRUNEAU JM	OUTILLAGE	190,16	20/09/2012
BHR	BETON	66,89	20/09/2012
LAFARGE GRANULA	SABLE	625,38	20/09/2012
STRADAL	CIMENT	27,75	20/09/2012
GEDIMAT LESIMPL	POTEAU	189,24	20/09/2012
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRES SEPTEMBRE	2870,4	20/09/2012
BML BOUCHAUD	REPARATION BROYEUR SMA	1223,7	20/09/2012
TECHNI PLANS NA	REDUCTION PLAN MEDIATHEQUE	22,2	20/09/2012
POTIRON-SODAREC	MEDAILLE 20 ANS DE JUMELAGE ITALIE	34,09	20/09/2012
LA BOVIDA SA	PETITS MATERIELS RESTAURANT SCOLAIRE	599,21	21/09/2012
JOCATOP SA	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	84	21/09/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	97,57	21/09/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	257,56	21/09/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	1051,76	21/09/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	26,01	21/09/2012
GROUSSIN AUTOCARS	SORTIE SCOLAIRE NANTES-MALAKOFF	177	21/09/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE	26,46	21/09/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM SEPTEMBRE	26,46	21/09/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE MATERNELLE	26,46	21/09/2012
DSMI	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE	0	21/09/2012
ENORA SA	KIT MACHINE A RELIER	796,48	21/09/2012
LIBRAIRIE COIFFARD	LIVRES FICTIONS ADULTE-LOT 1	3069,49	21/09/2012
LES ENFANTS TER	LIVRES JEUNESSE-LOT 3	1995,93	21/09/2012
NILFISK ADVANCE	AUTOLAVEUSE POUR COMPLEXE SPORTIF	13374,15	21/09/2012
CAMIF	FOURNITURES	968,76	21/09/2012
LIBRAIRIE ALADIN	BANDES DESSINEES ADULTES - ENFANTS-LOT 4	1063,2	25/09/2012
ENFANTS TERRIBLES	ACHAT LIVRES DOC JEUNESSE- LOT 3	1334,49	25/09/2012
ENFANTS TERRIBLES	ACHAT LIVRES ROMANS JEUNESSE-LOT 3	882,91	25/09/2012
ENFANTS TERRIBLES	ACHAT LIVRES AUDIO JEUNESSE	678,49	25/09/2012
LG CORDO	CLEFS - SINISTRE MAIRIE	64,99	27/09/2012
GEDIMAT LESIMPL	MANCHE+PELLE	29,59	27/09/2012
SILIUM	ACQUISITION VETEMENTS TRVL SECURITE	159,67	27/09/2012
BML BOUCHAUD	PETITES FOURNITURES	243,27	27/09/2012
ATLANTIC MOTOCU	PAIRE DE ROUE TRACTEUR JOHN DEEDE	296,61	27/09/2012
BML BOUCHAUD	CHAINE TRONCONNEUSE+LOC MINI PELLE	236,62	27/09/2012
GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHÉ AOUT 2012	652,15	27/09/2012
GRANDJOUAN SACO	REMUNERATION MENSUELLE AOUT 2012	738,42	27/09/2012
PILOQUET FABRICE	ENTRETIEN CLOTURE COMMUNALE	460,46	27/09/2012
DUBILLOT ETS	DEBOUCHAGE RESEAU EU/EV MODULAIRES	148,83	27/09/2012
DUBILLOT ETS	DEBOUCHAGE RESEAU EU/EV RESTAURANT	144,5	27/09/2012
AUTO PLUS ATLANTIQ	REPARATION ROUE DE SECOURS TRAFIC	111,13	27/09/2012
BML BOUCHAUD	REPARATION ROUE ARRIERE TRACTEUR	180,13	27/09/2012
BML BOUCHAUD	REPARATION PNEU TRACTEUR	281,95	27/09/2012
VSA G.ATLANT	REMPLACEMENT BATTERIE CLIO	157,47	27/09/2012
ATLANTIC MOTOCULTURE	REPARATION TRACTEUR PBM ELECTRIQUE	78,86	27/09/2012
DSMI	PACK 2 BOITERS CPL DEVOLO	101,89	27/09/2012
EDITIONS WEKA	CODE URBANISME	139,7	27/09/2012
L'ETOILE EN PAN	PRESTATION FETE DU VIEUX PRESSEUR	856	27/09/2012
CAEI ATELIER JU	JUS DE POMME	110,4	27/09/2012
CELLIERGAROTTER	ROSE	17,5	27/09/2012
AU VERTIGE FLEU	BOUQUET ROND DECES	30	27/09/2012
BOULANG.LE FOUR	VIENNOISERIES	7,2	27/09/2012
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	1126,68	28/09/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	40,31	28/09/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	41,5	28/09/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	2	28/09/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	16,52	28/09/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	55,1	28/09/2012
ELIOR (AVENANCE)	REPAS CRECHE +CENTRE AERE AOUT	4371,58	28/09/2012
DSMI	POSTE INFORMATIQUE MEDIATHEQUE	0	01/10/2012

CASAL SPORT	MOBILIER PEDAGOGIQUE ECOLE MATERNELLE	850	01/10/2012
VERRIER MAJUSCULE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	502,11	02/10/2012
2CI	REPARATION BACHE HALLE DE TENNIS	179,4	02/10/2012
BLACHERE SA	ENTRETIEN ILLUMINATIONS DE NOEL	1564,13	02/10/2012
LEROY MERLIN	CHARNIERES+CARDANS	39,5	02/10/2012
PAQUIER SARL	DEBOUCHEUR	113,52	02/10/2012
CT CAM	TELESURVEILLANCE MAIRIE ANNEE 2012	506,28	02/10/2012
AMJ PLANS	MAINTENANCE ANNUELLE REGISTAR	151,47	02/10/2012
CT CAM	MODIF HORAIRES HALLE DE TENNIS	11,96	02/10/2012
CT CAM	MODIF HORAIRES SALLE GARDIN	11,96	02/10/2012
MILLET ELSA	ANIMATIONS FETE DU VIEUX PRESOIR	750	02/10/2012
ORANGE TELEPHONIE	ABT+CONSO DIVERS SERVICES	958,75	02/10/2012
SFR BUSINESS	ABT+COMM VOIRIE	3,66	02/10/2012
DB MUSIQUE	CORDON+ADAPTATEUR	19,8	05/10/2012
OUEST AGRI	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE QUIVOGNE	1389,56	05/10/2012
PRISMA PRES	ABT CUISINE ACTUELLE 1 AN	21,4	05/10/2012
CT CAM	PBM DE CONNEXION+RECABLAGE ALARME	88,5	05/10/2012
LE FOL EPERVIER	ANIMATIONS FETE DU VIEUX PRESOIR	1300	05/10/2012
SFR BUSINESS	ABT+CONSO MAIRIE SEPTEMBRE	408,94	05/10/2012
BOULANGERIE PRA	PAINS AOUT	175,73	12/10/2012
BOULANGERIE PRA	PAINS SEPTEMBRE	137,91	12/10/2012
GUITTENY BERTRA	REPARATION LAVE-LINGE LA FARANDOLE	63	12/10/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	52,23	12/10/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	8,58	12/10/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	36,98	12/10/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	525,85	12/10/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	53,77	12/10/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	21,6	12/10/2012
SFR BUSINESS	FAX MATERNELLE + ALARME CANTINE	45,68	12/10/2012
AURES	ETUDE GARDE ET ACCUEIL 0-18 ANS	956,8	15/10/2012
DSMI	POSTE INFORMATIQUE MEDIATHEQUE	10598,95	15/10/2012
DSMI	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE	24215,47	15/10/2012
CAMIF	MATERIEL+MOBILIER PEDAGOGIQUE	1985,36	15/10/2012
ENFANTS TERRIBLES	ACHAT LIVRES ALBUMS JEUNESSE - LOT 3	1745,23	15/10/2012
ENFANTS TERRIBLES	ACHAT DE LIVRES POESIE-THEATRE-CONTES	571,06	15/10/2012
ENFANTS TERRIBLES	ACHAT DE LIVRES POESIE-THEATRE-CONTES	417,41	15/10/2012
ENFANTS TERRIBLES	ACHAT DE LIVRES POESIE-THEATRE-CONTES	329,84	15/10/2012
ECR ENVT	MO BASSIN RETENTION LA VINCEE	418,6	15/10/2012
FOREST DEBARRE	MO RECONSTRUCTION MAIRIE	9673,85	15/10/2012
ERDF	DEPOSE LIGNE AERIENNE VESTIAIRES FOOT	1291,64	15/10/2012
SOCOTEC	EXTENSION DES VESTIAIRES DU FOOT	299	15/10/2012
ATELIER 36	MAITRISE OEUVRE RUE DES SPORTS	330,33	15/10/2012
ATELIER 36	MAITRISE D'OEUVRE RUE DES SPORTS	960,6	15/10/2012
AURES	ETUDE 0-18 ANS	20481,5	16/10/2012
AURES	ETUDE 0-18 ANS	8162,7	16/10/2012
CT CAM	SYSTEME DE PROTECTION INTRUSION	0	16/10/2012
DUBILLOT ETS	INSPECTION RESEAUX	1866,96	16/10/2012
ETDE	TOURNEE ECLAIRAGE PUBLIC	5065,06	16/10/2012
POLYTRANS	GANTS DE PROTECTION	386,8	16/10/2012
SIDAN	HOUSSES DE SIEGE CAMION DAF	240	16/10/2012
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS AOUT	803,23	16/10/2012
EDITIONS OFFSET	BULLETIN SEPT OCT+ CALENDRIER MANIF	7517,4	16/10/2012
LIBRAIRIE COIFFARD	ACHAT ROMANS - LOT 1	577,63	18/10/2012
LIBRAIRIE COIFFARD	LIVRES POESIE+THEATRE	682,04	18/10/2012
LIBRAIRIE COIFFARD	LIVRES POESIE+THEATRE	1442,6	18/10/2012
SOCOTEC	CONTROLE TECHNIQUE VESTIAIRES FOOT	864,11	18/10/2012
GRENKE	LOYER INTERMEDIAIRE AVRIL A JUIN 2012	1144,18	18/10/2012
LIBRAIRIE DURAN	LIVRES DOCUMENTAIRES	8961,49	23/10/2012
SEMIO	GRILLES D'EXPOSITION	693,25	23/10/2012
CASAL SPORT	MATERIEL POUR TERRAIN DE FOOTBALL	109,15	25/10/2012
EUREFILM ADHESIF	OUTILLAGE SPECIFIQUE POUR LIVRES	737,98	25/10/2012

HERTZ EQUIPEMEN	DISQUE 4 EN 1	113,62	25/10/2012
ATLANTIC VERT	CLOTURE PROVISOIIR LA VINCEE+DIVERS	548,42	25/10/2012
TERRENA GP	MANCHES+POTEAU	49,31	25/10/2012
BML BOUCHAUD	BOUCHON RESERVOIR STIHL	14,52	25/10/2012
LEONE SIGNALISATION	FOURREAUX-BALISES-CARTOUCHES	434,75	25/10/2012
LEONE SIGNALISATION	PANNEAU AIRE PUBLIQUE CHAMPSIOME	413,55	25/10/2012
ATLANTIC MOTOCU	RONDELLE	11,77	25/10/2012
DOCKS INDUSTRIE	BOULONS	28,02	25/10/2012
FOUSSIER	DIVERSES FOURNITURES ATELIER	526,73	25/10/2012
SOCOLEC	DIVERSES FOURNITURES	233,18	25/10/2012
STRADAL	CIMENT	159,65	25/10/2012
COVED	COLLECTE DES MARCHES DU SAMEDI	171,93	25/10/2012
GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHE	815,19	25/10/2012
GRANDJOUAN SACO	REMUNERATION COLLECTE	738,42	25/10/2012
SAPRENA	ENTRETIEN CIMETIERE	1242,81	25/10/2012
HERTZ EQUIPEMENT	LOCATION TRACTOPELLE+GODET	229,4	25/10/2012
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRE MAIRIE OCTOBRE	2870,4	25/10/2012
DUBILLOT ETS	DEBOUCHAGE RESEAU EU MODULAIRE MAIRIE	148,83	25/10/2012
JARNY SERVICES	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	395,4	25/10/2012
GRENKE	LOYER AUTOCOMMUTATEUR	1255,8	25/10/2012
EUPHORBIA	FLEURS	40	25/10/2012
L'ART DE LA FETE	NAPPES-GOBLETS FETE VIEUX PRESSEUR	52,45	25/10/2012
PHARMACIE/PLACE	PRODUITS PHARMACEUTIQUES -ACMO	290,72	26/10/2012
GEDIMAT LESIMPL	CIMENT	44,59	26/10/2012
STEIMA-PLSN	DIVERS ACHATS	121,01	26/10/2012
DOCKS INDUSTRIE	FOURNITURES DE VOIRIE	109,79	26/10/2012
LAFARGE GRANULA	SEMI	787,52	26/10/2012
DOCKS INDUSTRIE	VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE SECURITE	1711,85	26/10/2012
VERRIER MAJUSCULE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	823,71	26/10/2012
CEDEO	DIVERSES FOURNITURES	40,59	26/10/2012
DOCKS INDUSTRIE	FOURNITURES DE VOIRIE	55,42	26/10/2012
FOUSSIER	CLES SALLES DE SPORTS	126,66	26/10/2012
FRANS BONHOMME	FOURNITURES DE VOIRIE	763,01	26/10/2012
PROXISERVE/VEOL	ENTRETIEN-DEPANNAGE SUR CHAUFFAGE	3359,59	26/10/2012
OMR	COPIES+LOCATION COPIEUR	5564,38	26/10/2012
BML BOUCHAUD	LOCATION TRACTO PELLE	272,16	26/10/2012
CUMA ST PHI	LOCATION ENFONCE PIEUX	11,96	26/10/2012
RICHARDEAU	DEPANNAGE BUNGALOW ECOLE MATERNELLE	215,84	26/10/2012
SMTR	TRVX ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE	15162,89	26/10/2012
CUMA ST PHI	ENTRETIEN DES FOSSES	397,55	26/10/2012
VEOLIA EAU -CEO	INTERVENTION EP RUE DE NANTES	805,33	26/10/2012
BML BOUCHAUD	REPARATION ROUE CREUEE TRACTEUR	160,47	26/10/2012
VSA G.ATLANT	CONTROLE ANTI POLLUTION KANGOO	25	26/10/2012
ARPEGE	MAINTENANCE ORACLE	48,4	26/10/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE	43,73	26/10/2012
SFR MOBILE	ABT+CONSO PORTABLES	344,26	26/10/2012
BOULANG.LE FOUR	PAINS SEPTEMBRE	515,3	26/10/2012
PHARMACIE DES VIGNE	PHARMACIE ECOLE MATERNELLE	93,23	26/10/2012
DESLANDES	PRODUITS D'ENTRETIEN	513,71	26/10/2012
OFFICE SERVICE	PORTE-BLOC A4 PLASTIQUE AVEC RABAT	167,4	26/10/2012
VERRIER MAJUSCULE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	135,12	26/10/2012
NATHAN	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	223,2	26/10/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	82,39	26/10/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE MATERNELLE	26,46	26/10/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM OCTOBRE	26,46	26/10/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE OCTOBRE	26,46	26/10/2012
AGENCE FRANCAIS	PROGICIEL DE GESTION MEDIATHEQUE	717,6	26/10/2012
AGENCE FRANCAIS	PROGICIEL DE GESTION MEDIATHEQUE	4724,2	26/10/2012
AGENCE FRANCAIS	FORMATION PROGICIEL MEDIATHEQUE	2000	26/10/2012
FIGUREAU JMTP	REHAB CHEMIN PEDESTRE RUE DE LA CRA	1166,34	26/10/2012
LEONE SIGNALISATION	SECURISATION SENTIERS PEDESTRES	759,58	26/10/2012

LIBRAIRIE ALADIN	ACHATS DE BD - LOT 4	3256,69	26/10/2012
ALTIA KDI	GRILLES D'EXPOSITION	3246,71	26/10/2012
ATELIER 36	PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	428,53	26/10/2012
ECR ENVIRONNEMENT	PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	1246,18	26/10/2012
SAUR	ABT+CONSO EAU	8451,41	06/11/2012
SAUR	ABT+CONSO EAU	8451,41	06/11/2012
SUPER U	CARBURANT SEPTEMBRE	1089,37	06/11/2012
GEDIMAT LESIMPL	SAC DE PLATRE	610,8	06/11/2012
GEDIMAT LESIMPL	POTEAUX-PLAQUES-TUBE A PLAQUE	299,81	06/11/2012
LEROY MERLIN	ECHELLE+ROULEAU LIEGE	126,2	06/11/2012
CGE DISTRIBUTION	FOURNITURES BUREAU DU MAIRIE	89,44	06/11/2012
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS GARDIENNAGE	1714,74	06/11/2012
DOUET MECANIQUE	LOCATION BROYEUR A VEGETAUX	229,63	06/11/2012
INEO ATLANT	POSE ET DEPOSE BANDEROLE RUE DE NANTES	749,89	06/11/2012
AUTO PLUS ATLAN	VIDANGE PEUGEOT 205	81,38	06/11/2012
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION PNEU CITROEN JUMPER	20,71	06/11/2012
AUTO PLUS ATLAN	VIDANGE+FILTRE A HUILE MINI BUS	189,32	06/11/2012
AUTO PLUS ATLAN	VIDANGE+FILTRES RENAULT EXPRESS	332,02	06/11/2012
AUTO PLUS ATLAN	VIDANGE-FILTRE-ROULEMENT	920,25	06/11/2012
SERVI-MODEMA 44	REPARTION TRACTEUR MASSEY FERGUSSON	550,96	06/11/2012
BML BOUCHAUD	REPARATION TRONCONNEUSE	204,12	06/11/2012
TECHNI PLANS NA	COPIES PLANS PAPIER	5,02	06/11/2012
CELLIERGAROTTER	MUSCADET	53,1	06/11/2012
COMPAGNIE ATLAN	LOCATION GROUPE ELECTROGENE	432,19	06/11/2012
ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO MAIRIE	631,86	06/11/2012
DSMI	ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA	1083,22	08/11/2012
LIBRAIRIE DURAN	ACHAT LIVRES DOCUMENTAIRES - LOT 2	681,43	08/11/2012
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	66,58	09/11/2012
BOULANGERIE PRA	PAINS OCTOBRE	183,93	09/11/2012
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	1498,44	09/11/2012
LA FEUILLADE	PRODUITS D'ENTRETIEN	357,6	09/11/2012
LE GOFF GRAND O	PRODUITS D'ENTRETIEN	1509,44	09/11/2012
RAYNAUD	PETITS EQUIPEMENTS ET GANTS	393,78	09/11/2012
SODIRETZ SA	DIVERS ACHATS LIVRES & CD LA FARANDOLE	97,47	09/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	650,54	09/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	780,28	09/11/2012
CELDA ASCO	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	107,1	09/11/2012
EDITIONS SED	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	277	09/11/2012
SPORT FRANCE	MINI BUT DE FOOTBALL	844,38	12/11/2012
COLAS CENTRE-01	BASSIN DE RETENTION DE LA VINCEE	0	12/11/2012
GUYON	SEL DE DENEIGEMENT	594,41	15/11/2012
GEDIMAT LESIMPL	CIMENT	58,94	15/11/2012
GEDIMAT LESIMPL	DIDIM GREEN	59,08	15/11/2012
GEDIMAT LESIMPL	MASTIC ECOLE MAT	28,88	15/11/2012
LEROY MERLIN	DIVERSES FOURNITURES	141,95	15/11/2012
PUM PLASTIQUES	FOURNITURES DE VOIRIE	615,94	15/11/2012
PUM PLASTIQUES	FOURNITURES DE VOIRIE	276,62	15/11/2012
CGE DISTRIBUTION	DIVERSES FOURNITURES	269,32	15/11/2012
CGE DISTRIBUTION	DIVERSES FOURNITURES	194,92	15/11/2012
LACROIX SIGNALI	PANNEAU AFFICHAGE POUR FCPE ECOLE	428,41	15/11/2012
BML BOUCHAUD	LOCATION MINIPELLE	155,52	15/11/2012
HERTZ EQUIPEMEN	LOCATION ROULEAU	249,13	15/11/2012
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRE MAIRIE NOVEMBRE	2870,4	15/11/2012
PROXISERVE/VEOL	REEMPL EXTRACTEUR FUMEE CHAUDIERE MAISON ENFANCE	485,24	15/11/2012
PROXISERVE/VEOL	THERMOCOUPLE SUR CHAUDIERE S. DES FETES	155,91	15/11/2012
PROXISERVE/VEOL	REEMPL SOUPAPE DE SECURITE CHAUDIERE	188,57	15/11/2012
BOURON MIROITER	REEMPL VITRAGE BUNGALOW CHAMPSIOME	206,48	15/11/2012
EGCF	REPARATION COUVERTURE SALLE DES FETES	62,79	15/11/2012
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION ANTIVOL+ALTERNATEUR	250,12	15/11/2012
AUTO PLUS ATLAN	PLAQUES IMMATRICULAT. SINISTRE MAIRIE	471,91	15/11/2012
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION RENAULT	256,67	15/11/2012

BODET	MAINTENANCE HALLE DE TENNIS	841,17	15/11/2012
BERGER LEVRAULT	FORMATION E-MAGNUS COMPTA	956,8	15/11/2012
BERGER LEVRAULT	FORMATION E-MAGNUS COMPTA	956,8	15/11/2012
TECHNI PLANS NA	COPIE PLANS	4,26	15/11/2012
JACQUES BUREAU	TRVX GEOMETRE RETROCESSION PARCELLES	697,9	15/11/2012
COOL MUSIQUE	ANIMATION MUSICALE	125	15/11/2012
SFR BUSINESS TE	CONSO MAIRIE OCTOBRE	464,25	15/11/2012
SFD ENTREPRISE	OUVERTURE LIGNES DE TELEPHONIE MOBILE	4,78	15/11/2012
PHARMACIE/PLACE	DOLIPRANE	6,24	16/11/2012
NATHAN	MEUBLE ET BUISSON BAS + PORTE ET SEUIL	414	16/11/2012
NATHAN	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	274,77	16/11/2012
ATELIER DE L'OI	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	530	16/11/2012
WEB SUMMUM	MARIONNETTES	75,9	16/11/2012
AGENCE FRANCAIS	PROGICIEL DE GESTION MEDIATHEQUE	1794	16/11/2012
AGENCE FRANCAIS	FORMATION PROGICIEL DE GESTION	1200	16/11/2012
GADAIS COLAS	BUSAGE DE FOSSES RUE DE LA VINCEE	5970,31	16/11/2012
ADAV	DVD ADULTE ET JEUNESSE - LOT 5	1325,46	16/11/2012
ADAV	DVD ADULTE ET JEUNESSE - LOT 5	952,88	16/11/2012
ADAV	DVD ADULTE ET JEUNESSE - LOT 5	200,25	16/11/2012
ADAV	DVD ADULTE ET JEUNESSE - LOT 5	141,7	16/11/2012
ADAV	DVD ADULTE ET JEUNESSE - LOT 5	229,46	16/11/2012
ADAV	DVD ADULTE ET JEUNESSE - LOT 5	235,9	16/11/2012
ENFANTS TERRIBLES	LIVRES JEUNESSE LOT 3	782,55	16/11/2012
HABA FRANCE	MATELAS PLIABLE 3 ELEMENTS	731,95	16/11/2012
FOREST DEBARRE	MO RECONSTRUCTION MAIRIE	4297,08	16/11/2012
ATELIER 36	MAITRISE OEUVRE RUE DES SPORTS	82,58	16/11/2012
ECR ENVIRONNEMENT	MAITRISE OEUVRE RUE DES SPORTS	240,14	16/11/2012
BREHARD	REAMENAGEMENT RUE DES SPORTS	36919,8	16/11/2012
OUEST ROUTES TP	ENROBES	2289,67	16/11/2012
SAUR	BOUCHE INCENDIE PLACE ANCIENS C.	2463,76	16/11/2012
LIBRAIRIE ALADIN	BD JEUNESSE LOT 4	228,56	19/11/2012
CLOTURE ATLANTIQUE	CLOTURE METALLIQUES AU CTM	19925,57	19/11/2012
FLO SIGNALISATIQUE	PROGRAMME VOIRIE 2011	19490,61	19/11/2012
TECHN'AM	MO PROGRAMME VOIRIE 2012	4078,36	19/11/2012
BRETHOME (SAUVETRE)	PROGRAMME VOIRIE 2011	14123,27	19/11/2012
CT CAM	PROTECTION INTRUSION GROUPE SCOLAIRE	2451,63	19/11/2012
BHR	BETON	305,51	20/11/2012
LAFARGE GRANULA	SEMI	455,62	20/11/2012
LAFARGE GRANULA	SEMI	455,62	20/11/2012
LAFARGE GRANULA	SEMI	1390,05	20/11/2012
LAFARGE GRANULA	ENROBE A FROID	311,44	20/11/2012
STRADAL	CIMENT	168,34	20/11/2012
POINT P-TROUILL	TUYAU BETON ARME	479,2	20/11/2012
PUM PLASTIQUES	FOND+REHAUSSE REGARD	59,42	20/11/2012
PUM PLASTIQUES	FOURNITURES DE VOIRIE	209,65	20/11/2012
OMR	LICENCE LOGICIEL SCAN SUR WORD-EXCEL	1829,88	20/11/2012
HERTZ EQUIPEMENT	LOCATION TRACTOPELLE+GODET	730,06	20/11/2012
RICHARDEAU	INTERVENTION ECOLE MATERNELLE	141,5	20/11/2012
CELLIERGAROTTER	MUSCADET+ROSE	120	20/11/2012
BOULANGERIE LA	FOUEES FETE DU VIEUX PRESOIR	80	20/11/2012
HELIO GRAPHIC	BANDEROLE	94,1	20/11/2012
EDITIONS OFFSET	EXEMPLAIRES BULLETIN NOVEMBRE	3945,09	20/11/2012
SUPER U	CARBURANT OCTOBRE	1631,1	22/11/2012
GEDIMAT LESIMPL	POUZZOLANE	33,3	22/11/2012
GEDIMAT LESIMPL	RONDIN PIN	59,44	22/11/2012
LEROY MERLIN	CASIERS A BOUTEILLE CIMETIERE	25,2	22/11/2012
NEHO (TERRENA)	PEINTURE TECNILIGNE TERRAIN DE FOOTBALL	541,25	22/11/2012
BML BOUCHAUD	DIVERSES FOURNITURES	42,79	22/11/2012
COVED	COLLECTE DECHETS DES MARCHES	171,93	22/11/2012
SAPRENA	ENTRETIEN CIMETIERE	1242,81	22/11/2012
ATLANTIC MOTOCU	REPARATION TRACTEUR JOHN DEERE 4300	878,75	22/11/2012

SFR MOBILE	ABT+CONSO PORTABLES	478,07	22/11/2012
COLAS CENTRE-01	BASSIN DE RETENTION DE LA VINCEE	72697,9	22/11/2012
AD.PRODUCTION	SIGNALETIQUE GR PAYS DE NANTAIS	595,5	23/11/2012
COLAS CENTRE OUES	BASSIN DE RETENTION DE LA VINCEE	1405,54	23/11/2012
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	1658,18	23/11/2012
PHARMACIE/PLACE	PHARMACIE ECOLE PRIMAIRE	97,89	23/11/2012
LECLERC OCEANE	DIVERS FOURNITURES RAM+LA FARANDOLE	83,88	23/11/2012
ATELIER LA RUCH	SAC POUBELLE	287,04	23/11/2012
CNDP	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	102,9	23/11/2012
CNDP	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	132,5	23/11/2012
ELYSORE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	23,8	23/11/2012
ENFANTS TERRIBLES	MARIONNETTES	68,4	23/11/2012
MDI	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	125	23/11/2012
NON-VIOLENCE AC	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	97,09	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	597,68	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	61,73	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	197,62	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	122,4	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	65,18	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	60,3	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	47,44	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	52,55	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	177,35	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	34,33	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	27,29	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	72,4	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	89,43	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	108,27	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	13,6	23/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	94,37	23/11/2012
SODIRETZ SA	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	95	23/11/2012
WESCO	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	112,8	23/11/2012
EDELIOS	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	147,4	23/11/2012
SCOLUDIC	FOURNITURES SCOLAIRES 2012	690,91	23/11/2012
AKZO DELRUE	PEINTURE REHAB BUNGALOW CHAMPSIOME	1145,64	26/11/2012
COLAS CENTRE-01	BASSIN DE RETENTION DE LA VINCEE	38512,99	26/11/2012
VERRIER MAJUSCULE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2192,53	27/11/2012
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	147,71	27/11/2012
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	306,83	27/11/2012
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	163,66	27/11/2012
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	172,91	27/11/2012
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	186,66	27/11/2012
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	418,17	27/11/2012
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	20,73	27/11/2012
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	94,2	27/11/2012
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	471,12	27/11/2012
POINT P-TROUILL	GRAVIER	71,54	27/11/2012
MPI SARL	PANNEAUX ALLEE DU CIMETIERE PAYSAGER	254,03	27/11/2012
RESEAU PRO BOIS	PLACO+RAILS LOCAL ECOLE ELEMENTAIRE	930,38	27/11/2012
GRANDJOUAN SACO	REMUNERATION COLLECTE	738,42	27/11/2012
GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHE	652,15	27/11/2012
AB&W	STORE PORTE ACCUEIL MAIRIE - SINISTRE	180,6	27/11/2012
BOURON MIROITER	VITRAGE SALLE GATIEN-SINISTRE	270,56	27/11/2012
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION LEVE VITRES RENAULT TRAFIC	96,42	27/11/2012
AUTO PLUS ATLAN	CHARIOT SUP DE PORTE LATERALE TRAFIC	137,79	27/11/2012
VSA G.ATLANT	COURROIE DE DISTRIBUTION CLIO	448,87	27/11/2012
DSMI	CORDONS RESEAU RJ45	139,93	27/11/2012
STRAMATEL	REPARATION PUPITRE SALLE GARDIN	84,92	27/11/2012
DSMI	MAINTENANCE SYMANTEC	478,94	27/11/2012
DSMI	CONTRAT DE MAINTENANCE	1230,88	27/11/2012
LA MAISON	3 REPAS REUNION DE TRAVAIL	30	27/11/2012

ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO DIVERS SERVICES	1000,34	27/11/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM	26,46	27/11/2012
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE	45,51	27/11/2012
ORANGE INTERNET	INTERNET ECOLE MATERNELLE	26,46	27/11/2012
ORANGE INTERNET	INTERNET ECOLE PRIMAIRE	26,46	27/11/2012
SFR DIVERS	COMMUNICATIONS ECOLE MATERNELLE	30,98	27/11/2012
SFR DIVERS	COMMUNICATIONS RAM	6,75	27/11/2012
FOUSSIER	PIECES DETACHEES MATERIEL ATELIER	62,83	27/11/2012
LUCATHERMY	INTERVENTION SUR BEC SALLE GARDIN	586,04	27/11/2012
COLAV SARL	INTERVENTION ARMOIRE ET FRIGO	455,05	27/11/2012
FOUSSIER	CLES	280,55	29/11/2012
LEONE SIGNALISATION	PANNEAUX	482,94	29/11/2012
LEONE SIGNALISATION	PANNEAUX	450,46	29/11/2012
ATLANTIC MOTOCU	FOURNITURES EV+VETEMENTS SECURITE	494,2	29/11/2012
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	190,26	29/11/2012
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	35,94	29/11/2012
SEDI	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	357,08	29/11/2012
PUM PLASTIQUES	TUBE PVC	288,55	29/11/2012
PUM PLASTIQUES	REGARD	268,74	29/11/2012
FOUSSIER	CYLINDRE RADIAL	134,42	29/11/2012
ETDE	TOURNEE EP OCTOBRE	5251,46	29/11/2012
GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS OCTOBRE	803,23	29/11/2012
LESOURD	DEVIATION PL ET VL	2930,2	29/11/2012
SMTR	TRVX ENTRETIEN VOIRIE 2012-POINT A TEMPS	9615,84	29/11/2012
J.P.G	BUREAU ACCUEIL - SINISTRE MAIRIE	768,91	29/11/2012
GUITTENY BERTRAND	REFRIGERATEUR +CUISINIERE BRANDT	1468,8	29/11/2012
LIBRAIRIE COIFFARD	LITTERATURE CLASSIQUE - LOT 1	801,93	29/11/2012
LIBRAIRIE DURAND	LIVRES DOCUMENTAIRES - LOT 2	862,81	29/11/2012
JPM COORDONATEUR	CSPS CONSTRUCTION MEDIATHEQUE	632,92	29/11/2012
RONNIN ALBERT	MO CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1674,4	29/11/2012
CDC CONSEILS	BORNAGE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1040,52	29/11/2012
BOULANG.LE FOUR	PAINS OCTOBRE	686,36	30/11/2012
LES ATELIERS DE	EPONGES + SACS POUBELLES	247,72	30/11/2012
ATEL. PROT.IRIS	TORCHONS-PASILLES JAVEL-ESSUIE MAIN	234,18	30/11/2012
GUITTENY BERTRAND	SECHE LINGE ECOLE MATERNELLE	405,9	30/11/2012
NATHAN	BIBLIOTHEQUE MURALE	64,3	30/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	DIVERS ACHATS JEUX	86,17	30/11/2012
WESCO	SECHE-DESSINS MURAL MUTICOLORE	82,35	30/11/2012
EVEIL ET JEUX	DIVERS ACHATS DE JEUX	333,94	30/11/2012
ECHOPPE	VETEMENTS DE TRAVAIL CANTINE + ATSEM	1221,12	30/11/2012
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES EDUCATIVES	300,1	30/11/2012
WESCO	FOURNITURES EDUCATIVES	83,79	30/11/2012
CELDA ASCO	FOURNITURES CUBE UNION	39,85	30/11/2012
EVEIL ET JEUX	DIVERS ACHATS JEUX	134,24	30/11/2012
EVEIL ET JEUX	DIVERS ACHATS DE LIVRES	87,74	30/11/2012

5 – Vente du bâtiment des services techniques de la Nivardière

Daniel Machard : Les services techniques doivent se rassembler dans le Centre Technique Municipal actuellement en cours d'aménagement. Ainsi, les bâtiments des ateliers municipaux en centre bourg et l'atelier Voirie à la Nivardière seront cédés, les agents se rassemblant dans un bâtiment unique.

Monsieur Landry SUBILEAU se propose d'acquérir ce bien référencé section AE numéro 209 p d'une superficie d'environ 3 800 m², situé 6 rue de la Métallurgie, au prix de vente de 155 000 €.

Yves François : Les domaines ont estimé à 150 000 € le prix du bâtiment tel qu'il est proposé et vendu prochainement à Monsieur Landry SUBILEAU sachant qu'il y aura un petit différentiel aujourd'hui mais qui nous permettra parallèlement d'isoler et de rendre indépendant, à la fois le local de Monsieur SUBILEAU et bien sûr, le local qui restera des ateliers voirie de la Nivardière ce qui permettra notamment de pouvoir conserver des locaux de stockage pour les associations qui en ont besoin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 7 décembre 2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée AE 209p au prix de 155 000 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire et l'adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir à cet effet nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AE



Informations données à titre indicatif et non opposables aux tiers

PONT-SAINT-MARTIN
Echelle : 1/2000
Date : 7/12/2012
TopoNet par SIRAP - www.sirap.fr

L'an deux mille douze, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Monsieur Mathieu VISONNEAU, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Huguette RAYNEAU donne pouvoir à Madame Madeleine BOURNIGAL, Madame Valérie COLLIN donne pouvoir à Madame Maryvonne BOURGEAIS, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Jean-Paul SENAND donne pouvoir à Monsieur Daniel MACHARD, Madame Nathalie HEGRON donne pouvoir à Madame Brigitte GALPIN

Absente : Madame Sylvie NICOLAS

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 décembre 2012

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Absent : 1

Votants : 26

3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Yannick Fétiveau : Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu a délibéré le 30 octobre 2012 afin de solliciter la modification de ses statuts pour permettre d'exercer les actions suivantes :

- Actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle ;
 - organisation des points relais emploi ;
 - accueil, information, conseil des personnes du territoire en recherche d'emploi ou de formation ;
 - mise à disposition de locaux pour les structures chargées du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
 - accueil, information, orientation, insertion professionnelle et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.

Yannick Fétiveau : L'idée générale est de créer des sites de proximité entre nos entreprises et nos demandeurs d'emploi afin d'essayer, avec un maximum de réactivité, de trouver des moyens d'insertion de certaines personnes qui ont des difficultés à trouver du travail. On sait qu'il peut y avoir de la demande sur notre territoire géographique. L'idée consiste à généraliser des points relais emploi sachant qu'il en existe un à Montbert, qui fonctionne très bien. C'est un dispositif orienté vers les communes du canton d'Aigrefeuille. Il existe également une initiative menée par les élus de Saint Philbert qui essayaient localement de créer aussi des points de connexion entre les demandeurs et les offres à l'échelle de notre territoire. L'objectif est de mailler la CCGL par un point relais emploi qui, pour l'instant, dans les discussions pourrait être situé sur Tournebride de manière à utiliser les locaux de Tournebride ; de mener cette expérience une année et de voir ensuite la pertinence d'avoir soit un point relais emploi itinérant qui irait de commune en commune avec un jour précis pour chaque commune ; ou trouver un meilleur site ; on sait que les élus de Saint Philbert sont candidats pour centraliser le site sur leur commune. Un bilan sera à faire à la fin de la première année.

Michel Brenon : Nous sommes favorables sur cette extension de compétence voir très favorables et on aurait pu d'ailleurs souhaiter que la CCGL se dote de cette compétence bien avant puisque la plupart des Communautés de Communes ont déjà cette compétence depuis plusieurs années. Sur la question des points relais emploi, il en existait un effectivement à Montbert et à Saint Philbert de Grand Lieu également sauf qu'il n'était pas reconnu par la CCGL et cette délibération va permettre de le reconnaître ce qui est très bien. Quant au projet du point relais emploi à Tournebride, l'un des seuls intérêts que l'on puisse y voir c'est peut-être la préfiguration d'une future maison de l'emploi qui pourrait effectivement se situer à Tournebride, nous verrons bien. Il faut savoir que les points relais emploi à Tournebride on peut se poser la question de l'intérêt car un point relais emploi se doit d'être de petite proximité donc près des habitants. Il ne faut pas confondre le fait que le point relais emploi soit supporté par une démarche intercommunale, ce qui est très bien, de sa localisation qui doit être proche des habitants. Qu'il y ait une localisation à Montbert cela paraît très bien, une autre à Saint Philbert, très bien aussi mais à Tournebride on peut se poser la question car les demandeurs d'emplois qui ont souvent des problèmes de mobilité, se déplaceront-ils à Tournebride ? Ne faudrait-il pas envisager un jour un point relais emplois à Pont Saint Martin ? Sachant que cette délibération ne change rien pour les habitants de Pont Saint Martin puisque les demandeurs d'emplois de la commune continuent de relever du pôle emploi de Saint Sébastien et les jeunes de la mission locale de Rezé. Pour autant, la perspective qui est ouverte nous semble très intéressante et nous allons donc voter cette délibération.

Philippe Retière : La réflexion que faisait Michel était intéressante sauf que c'est une question de moyen et l'ambition de créer des points relais emploi dans chaque commune ne serait pas un peu trop importante auquel cas il faut peut-être lancer l'opération et obtenir un minima l'itinérance dans cette première année de lancement. Les ambitions peuvent venir après ; le seul regret que j'ai dans ce dispositif c'est l'affirmation, peut-être à peine suffisante, sur le relais entreprise mais je pense que cela reste à parfaire, que nous sommes sur une délibération de principe sur le simple fait que le dispositif s'inscrit et qu'il reste à le faire vivre et pour le faire vivre il faudra de la mobilisation qui n'est pas liée au simple fait d'avoir un bureau à Tournebride. Il faut pouvoir aller à la rencontre des gens qui sont demandeurs mais également à la rencontre des entreprises, il faut que ça vive. Je trouve que l'initiative est intéressante pour un lancement de première année suivi d'un bilan comme l'a dit Yannick et découvrir qu'il y a peut-être d'autres dispositifs à mettre en œuvre.

Michel Brenon : L'idée d'itinérance est intéressante sauf qu'elle est difficile à mettre en place car il faut des bureaux, un minimum de documentation, du personnel spécialisé. L'itinérance n'est pas facile à mettre en place mais que l'on ait effectivement à Tournebride, un lieu qui crée la relation avec les entreprises cela paraît intéressant parce que les entreprises sont rassemblées à Tournebride ; par contre, les points d'entrées doivent être à proximité des demandeurs d'emplois.

Yannick Fétiveau : Il y a eu un large débat en conseil communautaire sur cette question, la presse s'en est fait écho et l'idée retenue in fine c'est bien de créer une nouvelle ressource pour les demandeurs d'emplois parce que c'est bien cela l'important et la deuxième c'est que chacun a un avis mais c'est l'expérience qui montrera l'efficacité, encore une fois, basons nous sur des chiffres ; nous savons comment cela fonctionne à Montbert et pour autant le point relais emploi nécessite des déplacements de l'ensemble des demandeurs d'emplois des autres communes d'à côté puisque, à partir du moment qu'un point relais emploi est sur un site il y a nécessairement des gens qui se déplacent. Après la pertinence de Tournebride par rapport aux moyens de transport est une question, par contre sa référence pour les entreprises en est une autre. Ce sont toutes ces questions qui ont été évoquées en conseil communautaire et il conviendra d'en débattre en temps et en heure, comme l'a dit Philippe, après la mise en place et une expérience et surtout une vérité des prix parce qu'avant d'ouvrir un point relais emploi dans toutes les communes il faut y mettre des zéros au bout et faire le ratio entre l'efficacité du service et le coût qu'il génère mais je pense que c'est le pragmatisme des élus communautaires qui nous amènera à prendre telle ou telle décision en temps et en heure.

Yves François : Un dernier mot sur ce qu'a dit Philippe par rapport aux entreprises ; il y a un travail qui est fait aujourd'hui au niveau des projets de territoire et certains d'entre vous y participent, sur le domaine économique

car il y a des difficultés à mettre en relation l'offre et la demande notamment pour les demandeurs d'emplois et les entreprises qui cherchent du personnel avec des profils bien particuliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes de Grand Lieu modifié par arrêtés des 14 juin 1994, 12 février 1998, 12 octobre 1999, 13 mars 2000, 13 décembre 2000, 5 août 2003, 7 janvier 2005, 21 juillet 2006, 2 mars 2010, 26 octobre 2011 et 14 juin 2012 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

Considérant la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 30 octobre 2012 sollicitant la modification de ses statuts,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu suivant le projet présenté en annexe pour la mise en place des nouvelles compétences suivantes :

Actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle

- *organisation des points relais emplois ;*
 - *accueil, information, conseil des personnes du territoire en recherche d'emploi ou de formation ;*
 - *mise à disposition de locaux pour les structures chargées du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;*
 - *accueil, information, orientation, insertion professionnelle et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.*
-
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

STATUTS

En rouge les propositions de modification adoptées au conseil communautaire du 30 octobre 2012

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

En application des dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constitué, par arrêté préfectoral du 23 juin 1993, une communauté de communes entre les communes ci-après :

- ☛ LE BIGNON
- ☛ LA CHEVROLIERE
- ☛ GENESTON
- ☛ LA LIMOUZINIÈRE
- ☛ MONTBERT
- ☛ PONT SAINT MARTIN
- ☛ SAINT COLOMBAN
- ☛ SAINT LUMINE DE COUTAIS
- ☛ SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

qui a pris la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU

Article 2 :

Le siège est fixé sur le parc d'activités économiques de Tournebride à La Chevrolière.

Article 3 :

La présente communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

II – COMPETENCES

Article 4 :

I – Dans le groupe des **compétences obligatoires** prévu à l'article L 5214-16-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1°) « *En matière d'aménagement de l'espace communautaire* », prévue aux articles L 5214-23-I-2° et L 5214-16-I-1° du CGCT, l'espace communautaire étant défini comme l'ensemble formé par le territoire de chacune des communes membres :

- **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur dans le cadre des dispositions des articles L 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;**
- **Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, définies comme étant celles qui ont pour objet la création, l'aménagement, l'équipement, l'entretien et la gestion**

(notamment par l'achat, la vente ou la location d'immeubles) de toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire.

2°) « En matière de développement économique », prévue aux articles L 5214-23-I-1° et L 5214-16-I-2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- **Création, aménagement, équipement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire.**

Une zone d'activité d'intérêt communautaire est toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale existante ou à créer sur le territoire de la communauté de communes.

Une zone d'activité touristique d'intérêt communautaire est toute zone touristique nouvelle, à créer sur le territoire communautaire, d'une superficie minimale de 200 hectares.

- **Actions de développement économique d'intérêt communautaire :**
Sont d'intérêt communautaire :
 - **Les actions de promotion, de prospection et d'animation des zones d'activité,**
 - **L'accueil d'entreprises, notamment par la construction, l'extension, l'entretien et l'exploitation d'hôtels d'entreprises,**
 - **L'achat, la vente ou la location d'immeubles bâtis ou non bâtis.**
 -
- **La communauté de communes est compétente pour exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les actions relevant du développement économique telles que prévues dans les statuts de la communauté de communes (article 4-I-2°).**
- **Actions en faveur de l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle :**
 - **organisation des points relais emplois ;**
 - **accueil, information, conseil des personnes du territoire en recherche d'emploi ou de formation ;**
 - **mise à disposition de locaux pour les structures chargées du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;**
 - **accueil, information, orientation, insertion professionnelle et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.**

II – Dans le groupe de **compétences optionnelles** prévu à l'article L 5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce par ailleurs au lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1°) « Protection et mise en valeur de l'environnement » prévue à l'article L5214-16-II-1° du CGCT :

- **Intégralité de la compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
- **L'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

2°) « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », prévue aux articles L 5214-23-I-3° et L 5214-16-II-3° du CGCT : **création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire définie comme étant la voirie communale desservant principalement des équipements communautaires, la liste des voies est annexée aux présents statuts ; la modification de cette liste interviendra par délibérations conformes du conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux ;**

3°) « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire », prévue aux articles L 5214-23-I-6° et L 5214-16-II-4° du CGCT :

- **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis comme étant le centre aquatique à Saint Philbert de Grand Lieu et la piscine de plein air à Montbert.**
- **Participation aux actions mises en place par les associations assurant, au centre aquatique, par conventionnement avec la communauté de communes, des activités d'initiation en direction de la jeunesse,**

4°) « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », prévue aux articles L 5214-23-I-4° et L 5214-16-II-2° du CGCT :

- **La coordination, la signature et l'animation des actions afférentes à des opérations pour l'amélioration de l'habitat notamment OPAH et toutes opérations similaires ;**
- **La participation aux actions mises en place par l'association pour l'habitat des jeunes sur le territoire du Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne.**
- **L'établissement d'un Programme Local de l'Habitat**

5°) « En matière d'assainissement », prévue aux articles L 5214-23-I-7° et L 5214-16-II-6° du CGCT : le **contrôle des installations d'assainissement non collectif ;**

*III – La communauté de communes exerce en outre, au lieu et place des communes membres, les **autres compétences** suivantes :*

1°) **La participation au financement des dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;**

2°) **La maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la gendarmerie nationale et la gestion de ceux-ci ;**

3°) **L'aménagement et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage ;**

4°) **La communauté de communes est autorisée à conclure des conventions avec le département de la Loire-Atlantique, autorité organisatrice compétente en matière de transports publics réguliers et à la demande, en vue de participer à l'organisation du transport public des habitants de la communauté de communes :**

- **vers l'agglomération nantaise,**
- **vers les piscines,**
- **transport à la demande de type « Abeille ».**

5°) **La communauté de communes est compétente pour organiser une fête annuelle du sport dont l'objectif est d'amener à se rencontrer l'ensemble des associations sportives ayant leur siège sur le territoire communautaire ;**

6°) **La communauté de communes est compétente pour la signature et la mise en œuvre des chartes de pays et des procédures contractuelles ;**

~~7°) **La communauté de communes est compétente pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type PAIO ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;**~~

7°) **Sur les seules zones d'activités d'intérêt communautaire :**
service commun pour :

l'implantation de nouvelles bornes incendie en dehors de toute opération d'aménagement la gestion, le contrôle, l'entretien et le remplacement des bornes incendie permettant aux maires d'exercer leur compétence

pour les zones d'activités d'intérêt communautaires, autonomes en matière de traitement des eaux usées : **la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées situés dans l'emprise de la zone d'activités ;**

pour les zones d'activités d'intérêt communautaire reliées à des stations de traitement des eaux usées communales : **la construction, l'entretien et la rénovation des réseaux et installations d'assainissement des eaux usées situés dans l'emprise de la zone d'activités.**

- 8°) La communauté de communes est compétente pour la mise en place et la gestion des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) ;**
- 9°) Politique en faveur des personnes âgées : soutien à des actions d'accueil, d'information et de coordination pour les personnes âgées ;**
- 10°) La communauté de communes est compétente pour les investissements et la maintenance en éclairage public dans le domaine communautaire.**

III – ADMINISTRATION

Article 5 :

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire et un bureau assistés éventuellement de commissions.

Article 6 :

Le conseil communautaire est l'organe délibérant. Il est composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5111-1 et suivants.

La représentation de chaque commune au conseil communautaire est assurée comme suit :

COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS :

- délégués titulaires,
- délégués suppléants.

COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS :

- délégués titulaires,
- délégués suppléants.

En cas d'absence d'un délégué titulaire, un délégué suppléant pourra le remplacer avec voix délibérative.

Article 7 :

Les délégués des conseils municipaux au conseil communautaire suivent le sort de l'assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat dans les conditions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, de démission, ou pour toute autre cause, le conseil municipal intéressé pourvoit à leur remplacement dans le délai d'un mois. A défaut, le maire ou l'adjoint, dans l'ordre du tableau, représente la commune au sein du conseil communautaire.

Article 8 :

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, en session ordinaire, sur convocation du président. Celui-ci est obligé de convoquer le conseil communautaire à la demande du tiers au moins de ses membres.

Par ailleurs, le bureau de la communauté de communes peut décider de réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile, en session extraordinaire.

Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté de communes ou dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une des communes membres.

Article 9 :

Entre les réunions du conseil communautaire, l'administration de la communauté de communes est confiée à un bureau élu par lui, composé de 9 membres dont un président et un ou plusieurs vice-présidents.

Article 10 :

Le conseil communautaire peut confier, au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation et au bureau dans son ensemble, tous pouvoirs d'administration et de gestion, par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-10.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et les vice-présidents rendent compte au conseil communautaire de leurs travaux. Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Le président exécute les décisions du conseil communautaire et représente la communauté de communes en justice.

Article 11 :

Les conditions de validité des délibérations du conseil communautaire et le cas échéant, de celles du bureau et du président agissant par délégation du conseil communautaire, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, sont celles fixées pour les conseils municipaux aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 :

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité de la communauté de communes.

Le receveur de la communauté de communes sera désigné par arrêté préfectoral après avis du trésorier payeur général.

Article 13 :

A – Le budget de la communauté de communes pourvoit aux dépenses de celle-ci et des services pour lesquels elle est constituée, en particulier au reversement au profit de chaque commune membre d'une partie de la taxe professionnelle unique qui est perçue par la communauté de communes (dotation de compensation et dotation de solidarité).

B – Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- 1°) les ressources fiscales prévues dans le Code Général des Impôts, en particulier la taxe professionnelle unique et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- 2°) le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- 3°) les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4°) les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5°) les produits des dons et legs ;
- 6°) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, en particulier les redevances mises à la charge des communes sur le territoire desquelles sont situés les écoles maternelles et primaires utilisatrices des piscines gérées par la communauté de communes ;
- 7°) le produit des emprunts.

V – MODIFICATION – DISSOLUTION

Article 14 :

Les modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement de la communauté de communes sont soumises à l'application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 :

La communauté de communes est dissoute :

- soit par *CONSENTEMENT* de tous les conseils municipaux concernés,
- soit dans les *CONDITIONS FIXEES* aux articles L 5214-28 et L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A LA CHEVROLIERE, le 30 octobre 2012

4 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols

Christophe Legland : Le conseil municipal de Pont Saint Martin a prescrit le 18 décembre 2008 la révision du Plan d'Occupation des Sols.

L'élaboration du document d'urbanisme s'établit à travers 3 grandes étapes que sont :

- le diagnostic,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- le zonage et le règlement.

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit donner lieu à un débat en Conseil et ce, au moins deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD doit être un document simple et accessible.

A travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit s'exprimer le projet de développement de Pont Saint Martin pour les dix années à venir en matière d'habitat, d'économie, d'équipements, de déplacements.

Le PADD a pour objet de proposer et de mettre en œuvre une nouvelle vision territoriale, de concilier les différents intérêts et d'assurer à la commune une évolution raisonnée et rationnelle, dans le respect de l'environnement.

Le PADD a donné lieu à un premier débat le 23 juin 2011.

Depuis cette date, le contexte territorial et les obligations réglementaires ont été modifiés avec principalement :

- l'intégration du territoire communal dans l'unité urbaine de Nantes et sa conséquence, l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain sur le logement social,
- le changement de SCOT avec l'intégration de Pont Saint Martin au SCOT du Pays de Retz en lieu et place du SCOT du Vignoble.

Ces changements ont entraîné des modifications dont il fallait tenir compte dans le PADD, ainsi qu'une actualisation des orientations.

Il est donc nécessaire de le présenter à nouveau au conseil municipal.

Vous retrouvez les deux points évoqués dans la note de synthèse aux pages suivantes :

Page 5 - la mixité de logements et donc la notion des :

- 25% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire pour les opérations de plus de 400 m² de surface plancher ou de plus de 5 logements
- 35% de logements locatifs sociaux pour les opérations de plus de 400 m² de surface plancher ou de plus de 5 logements dans les zones AU (zones à urbaniser) d'habitat
- Des emplacements réservés pour accueillir des opérations exclusivement à destination des logements sociaux

Je souhaiterais vous proposer quelques modifications au document que vous avez eu avec la note de synthèse à savoir :

Page 6 - Par l'intégration des obligations du schéma départemental des gens du voyage

- Modifier la phrase "en créant une aire d'accueil des gens du voyage de 3 emplacements" par "en créant une aire d'accueil des gens du voyage".

Je vous propose **d'enlever la notion de 3 emplacements** car même si la loi nous l'impose, vous savez également que ce qui est demandé par la CCGL c'est que la Chevrolière devant faire une aire d'accueil des gens du voyage de 3 emplacements et Pont Saint Martin également, que cela puisse se faire en une seule aire moitié sur la Chevrolière et Pont Saint Martin. Par contre pour différentes raisons nous pourrions avoir 4 emplacements côté la Chevrolière et que 2 sur Pont Saint Martin ou inversement.

Page 9 – En tenant compte de la problématique du transit dans le centre bourg pour localiser et développer les zones d'aménagement futur

- Modifier la phrase "urbaniser au nord de la commune" par "urbaniser au nord de l'Ognon"

Je vous propose de préciser le **nord de l'Ognon** car ceci nous permet d'urbaniser tout le nord de la commune contrairement à la première écriture qui limite au Champsiôme.

Page 9 – En augmentant l'efficacité du réseau de transport collectif

- rajouter la phrase "création d'un nouvel arrêt Car ligne Express (voie rapide Saint Philbert/Viais/Nantes...) après aménagement du double giratoire à Viais"

Je vous propose de **préciser Viais** pour bien localiser l'emplacement.

Daniel Machard : Au niveau de cette création d'arrêt de car ligne Express cela avait été un sujet discuté à la commission déplacements intercommunale et il avait bien été prévu d'inscrire ce point-là en intention suite au doublement de cette voie.

Christophe Legland : Dans le PADD nous ne voyons pas apparaître la création du contournement Est et la création de terrains familiaux. Ce sont des choses que nous avons déjà évoqué au mois de juin, cela n'apparaît pas dans le PADD mais ce sera rajouté dans le rapport de présentation car il ne faut pas oublier que tout ce qui est exprimé au niveau du PADD nous oblige à le traduire dans les restes du document du PLU, c'est à dire zonage, règlement, etc... Nous proposons donc de le faire figurer dans le rapport de présentation où nous expliquerons pourquoi, dans le cadre du PLU, nous n'avons pas les moyens, en temps et en pouvoir, d'aboutir à ces projets. Je rajouterai que pour les terrains familiaux, notre intention est de démarrer en 2013 le lancement de la MOUS (Mission de Maîtrise d'Ouvre Urbaine Sociale).

Yves François : En ce qui concerne l'arrêt de la ligne Express dont Daniel a apporté quelques informations, ce double rond-point de Viais, ce doublement de la RD78 vont-ils se faire ou pas ? Voilà la réponse de samedi dernier de Bernard Deniaud : oui plus que jamais, ces deux projets vont se réaliser et sont dans les priorités du Conseil Général qui a lancé la procédure de DUP (déclaration d'utilité publique) qui leur permettra de lancer demain, si besoin, des procédures d'expropriation. Ce double rond-point est la première phase (2016-2017), suivie de la deuxième phase doublement de la RD78 et de la troisième phase par le Rond point de Viais et le carrefour du Taillis. Ce qui est important de signaler également et comme l'a très bien Daniel qui s'est beaucoup bagarré pour avoir un arrêt de la ligne Express à Viais, aujourd'hui les calculs ont été fait qu'effectivement un arrêt à Viais était indispensable. Il y a également l'idée de réaliser une aire de co-voiturage départementale dans ce secteur également.

En ce qui concerne les terrains familiaux, vous connaissez la situation ; une réunion s'est déroulée ici mardi dernier à la demande de la Préfecture portant sur l'habitat des gens du voyage qui a réuni une vingtaine d'élus et de responsables des services des mairies pour faire un retour des questionnaires qui avaient été renseignés il y a 3 à 4 mois par l'ensemble des présents. Chacun a fait part de ses expériences et l'objectif maintenant est d'avancer. Nous nous sommes portés volontaires, toi également peut-être Jean-Paul, pour intégrer, demain, l'un des 3 groupes de travail qui se mettent en place. J'ai trouvé cette réunion très intéressante.

Jean-Paul Chauvet : Oui je crois que tu as bien défini l'objet de cette réunion. L'état des lieux a démontré s'il en était besoin que Pont Saint Martin a quand même une particularité, que deux communes (la commune de Treillières également) possèdent sur le Département, c'est-à-dire l'implantation d'un nombre important d'occupation illégale de terrains. Ce que j'ai pu retenir de cette réunion également c'est que ça n'est pas gagné car je n'ai pas ressenti la même volonté de la part de tous les participants à se lancer dans la démarche d'accueil de ce type d'habitat et la solidarité en la matière n'a pas vraiment été démontrée. Sinon, c'était une réunion intéressante avec des données qu'il va falloir travailler maintenant.

Yves François : Merci Jean-Paul. Par rapport aux deux propositions qui ont évolué au niveau des documents, ce qu'il y a de certain c'est que dans le rapport de présentation nous mettrons aussi cette volonté de l'ensemble des élus d'avoir une activité économique de proximité. On voit bien que la commune reste extrêmement attractive, il y a aujourd'hui des opérations qui sont en cours d'installation, hier encore nous avons reçu des professions libérales qui souhaitent s'installer sur la commune alors qu'ils existent déjà ce type d'activité sur la commune. L'activité économique de proximité reste très importante et que notre rôle est de l'accompagner et de l'encourager.

Michel Brenon : Ce que l'on nous présente ce soir, nous l'avons abordé en commission, c'est quand même une version très allégée du PADD que nous avons évoqué en juin 2011 puisqu'il y a de nombreuses dispositions qui ont été retirées. Nous comprenons bien la nécessité d'intégrer dans ce nouveau document les nouvelles obligations en matière de logement social et les conséquences de l'adhésion au Scot du Pays de Retz, au passage je ferai remarquer que le Scot du Pays de Retz ne correspond pas plus, voire moins, aux nécessités de Pont Saint Martin que le Scot du Vignoble et nous n'allons pas reprendre toutes les observations que nous avons faites en juin 2011 et pour l'essentiel restent tout à fait valables. Nous avons bien noté qu'il allait y avoir un rapport de présentation générale qui va reprendre un certain nombre de dispositions, pour autant certaines problématiques fortes de Pont Saint Martin ne sont pas traitées dans ce PADD ce qui veut dire qu'il faudra passer par des révisions ultérieures pour les traiter. Par exemple, le contournement Est du bourg, le barreau routier de la Nivardière à la route de Viais à disparu, les terrains familiaux ont disparu, la perspective, qui n'engageait en rien, de regarder si l'on ne pouvait pas faire des liaisons avec le réseau de transport de l'agglomération disparu, certes ce sera dans le rapport général mais en tout cas il faudra passer par des révisions, sachant par exemple que la perspective d'une liaison avec l'agglomération n'a pas forcément de conséquence sur l'urbanisme.

Le PADD est assez muet sur le développement dans le secteur du Champsiôme et plus généralement dans ce qui va se passer dans le nord de la commune, cela a disparu du document. Je voudrais souligner quelque chose qui a été évoqué sur les perspectives de développement économique où là il me semble que le PADD est insuffisant. Les perspectives qui sont données le sont essentiellement sur le secteur de Viais sachant que le développement de ce secteur en plus de ce qui existe déjà est principalement lié à la réalisation de l'échangeur qui, on l'a vu tout à l'heure, ne se fera pas avant 5 ou 6 ans ce qui veut dire qu'avant 5 ou 6 ans cela peut être bloqué. Le D2A est noté comme une zone stratégique mais on peut craindre que l'on n'en fasse pas grand-chose et je constate aussi que le paragraphe sur les zones économiques de proximité a disparu du PADD. Alors certes nous pouvons le reprendre dans le rapport général mais nous pouvons tout à faire le maintenir, c'est un enjeu majeur du développement de l'activité économique sur le Bourg, ça ne crée pas de conséquence en terme de zonage par exemple donc c'est dommage qu'on l'ait retiré. C'est une sorte de PADD a minima qui va nous permettre de sortir le PLU dans des délais raisonnables mais il faut savoir que dès lors que nous aurons des projets relativement importants et qui répondent à certaines problématiques, il faudra passer par des révisions.

Yves François : Juste trois courtes réponses. En ce qui concerne Viais, les réflexions de zonage vous les connaissez et cela va être présenté au PPA prochainement, tout cela doit être conforme à la charte de développement commercial, de développement économique, etc...nous sommes en accord là-dessus et il y a quelques dizaines d'hectares qui sont en stock et vont être, je l'espère, validés.

En ce qui concerne le D2A, vous le savez aujourd'hui, j'en ai parlé récemment, nous avançons, c'est vrai que nous avançons sûrement trop lentement mais je crois qu'il vaut mieux parfois avancer lentement mais faire que les négociations se passent dans les meilleures conditions plutôt que d'aller trop vite que le projet n'aboutisse pas et vous savez que le sujet est sensible. Il y a 15 jours ou trois semaines, il y a eu une réunion dans cette salle avec toutes les parties concernées par un développement économique, par le maintien de l'agriculture, par tout un tas d'activités, par aussi, la recherche de solutions et il y en a, il y a des solutions qui se mettent en place qui permettront d'avoir, à la fois un développement économique important, la CCI a déjà des projets ou des réflexions, j'espère que les choses vont aboutir désormais très rapidement. Début janvier la SELA et la CCI vont monter un protocole pour que chacune des parties qui est d'accord sur les différents projets, sur les solutions de compensation, etc..puisse signer ce protocole et ensuite ce sera officialisé.

Michel, tu fais également allusion à la rue de Nantes ; il faut savoir que l'outil qui permet à la commune de préempter est un bon outil en théorie mais qui présente beaucoup d'inconvénients. Je m'en souviens pour en avoir discuté dans les commissions économiques du Scot du Vignoble à l'époque, les communes reculent car il y a un grand risque derrière d'utiliser cet outil ou de le mettre en place car il oblige les communes à acquérir certains biens, certains commerces qui sont en vente et dont la commune veut pouvoir trouver un autre service, et si ça ne se fait pas, la commune doit acheter et parfois c'est très difficile de revendre, par la mairie, ce bien à un autre commerce ou alors c'est vendu dans des conditions déplorable.

Michel Brenon : Pour le D2A, je pense que le terme de maintien du développement économique est inapproprié puisque l'on va le réduire sensiblement donc ça n'est pas la peine d'utiliser le terme de maintien.

Yves François : Le mot maintien je l'ai retiré, c'est un développement, il n'y a rien dessus actuellement. Il y a une voie ferrée qui intéresse beaucoup la CCI par exemple.

Philippe Retière : Je voudrais juste faire une remarque par rapport au PADD "light" comme il pourrait être jugé aujourd'hui à savoir que l'intégration au Scot du Pays de Retz, un Scot tel qu'il se construit aujourd'hui n'a rien à voir avec le Scot que l'on a quitté qui est lui-même en révision aujourd'hui et qui demandera certainement pour les communes concernées de fortes adaptations dans l'écriture. Le Scot du Pays de Retz a un champ beaucoup plus large, beaucoup plus précis ce qui nécessite derrière d'être un peu moins précis en ce qui nous concerne puisqu'en matière de territoire ça s'impose de manière plus pointue du nord au sud du territoire et de façon moins incontournable. Donc c'est bien plus fixé au travers du Scot du Pays de Retz que ça ne l'est au niveau du PADD. Ça n'est pas du "light", c'est de dire que celui-ci est bien intégré au Scot du Pays de Retz et plus complexe que le Scot précédent. Les règles ont changé et la révision du Scot du Vignoble nous donnera sans doute raison plus tard.

Yannick Fétiveau : Je rebondis sur ce vient de dire Philippe car je ne trouve pas que ce PADD soit "light", il y a quelques alinéas qui ont été ôtés mais pour la plupart il y a des explications techniques. Les orientations stratégiques elles sont maintenues, la déclinaison, notamment dans le domaine environnemental, est totalement présente, les cheminements doux, les transports, l'habitat... ce n'est pas un PADD "light", c'est un PADD qui confirme celui que nous avons voté précédemment et je vais voter, avec plaisir, à nouveau, ce PADD.

Christophe Legland : Ce que je voulais rajouter aussi par rapport au mois de juin, c'est que vous aviez eu en même temps la présentation des éléments de constats qui n'ont pas été remis dans le document présenté ce soir, donc pouvait éventuellement paraître plus gros au mois de juin.

Je voudrais remercier tout l'énorme travail fait par les services, Caroline, Magalie et Marie-Hélène, Monsieur Simon et bien sur vous tous les élus majorité ou opposition.

Le conseil municipal prend acte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel que présenté en annexe et en débat.

6 – Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif

Marie Anne David : Les marchés de travaux pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif ont été conclus le 25 mai 2011. Certains lots ont fait l'objet d'avenants par délibération du 31 mai 2012, 28 juin, 20 septembre et 15 novembre 2012.

Des lots doivent être révisés suivants les modifications de certaines prestations rendues nécessaires pendant le chantier.

L'ensemble des lots faisant l'objet d'un avenant entraîne une modification de +1,37 % du montant total du marché d'origine qui était de 2.277.831,78 € HT modifié à 2.295.759,59 € HT puis à 2.309.065,45 € HT selon les avenants présentés ci-après représentant un montant total de + 13.305,86 €.

Lot 11 : Menuiseries intérieures

Montant initial du marché : 201 393.39 € H.T

Avenant n°1 : + 1 004.87 € H.T,

Avenant n°2 : + 18 993.10 € H.T

Montant du marché : 221 391.36 € H.T

Travaux en plus :

- Tablettes en mélaminé posées en tableaux des châssis doubles de la salle de musique
 - o Pour un montant de : 544.73 € H.T

Soit un montant d'avenant de : 544.73 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **221 936.09 € H.T**

→ *Cela a été posé pour avoir une finition plus soignée et gagner en facilité de nettoyage*

Lot n°12 – Cloisons sèches – Plafonds

Montant initial : 97 565.06 € H.T

Avenant n°1 : - 34 306.50 € H.T

Montant du marché : 63 258.56 € H.T

Travaux en plus :

- Modifications diverses sur des parties de cloisons, plafonds
 - o Pour un montant de : 747.10 € H.T

Soit un montant d'avenant de : 747.10 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **64 005.66 € H.T**

→ Cette plus-value concerne l'encoffrement de la ventilation haute de l'ascenseur, les ajustements de cloisons et plafonds en fin de chantier comme l'agrandissement de placards coupe-feu et les ajustements de retombées de plafonds.

Lot n°22 – Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs

Montant initial du marché : 229 461.71 € H.T

Avenant n°1 : - 3 631.60 € H.T,

Montant du marché : 225 830.11 € H.T

Travaux en plus :

- Modification de l'ouvrage de décantation et régulation en sortie de bassin de rétention des eaux pluviales, et modifications diverses sur les différents réseaux

○ Pour un montant de : 5 215.00 € H.T

Soit un montant d'avenant de :

5 215.00 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **231 045.11 € H.T**

→ 3 nouvelles tranchées ont été demandées pour poser de nouveaux fourreaux qui n'étaient pas nécessaires à l'origine du projet mais qui le sont devenus ensuite.

Lot 23 – Espaces verts

Montant du marché : 42 935.56 € H.T

Travaux en plus :

- Modification sur diverses prestations – mise en place de bordures et pose de galets – traitement des clôtures

○ Pour un montant de : 6 799.03 € H.T

Soit un montant d'avenant de :

6 799.03 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **49 734.59 € H.T**

→ Pour faciliter l'entretien des espaces verts extérieurs en pied de bâtiment, il a été convenu de mettre en place des bordures acier et des galets Balzat et en limite de propriété du laboratoire médical la clôture est en palis de chiste posée à la verticale. Cette clôture prend la place du local à poubelles prévu à l'origine et des soutènements et marches de traverse en chêne permettent de modeler le jardin de lecture qui se trouve à l'angle de l'heure du conte.

Jean-Paul Chauvet : J'ai en partie la réponse, s'agissant de ce dernier avenant sur les espaces verts car je trouvais que le montant de l'avenant au regard du montant du marché était quand même très important puisque nous sommes à 15% du marché initial. Nous sommes donc sur des modifications très importantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer sur les bases ci-dessus énoncées :
 - l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°11 – Menuiseries intérieures,
 - l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°12 – Cloisons sèches – Plafonds,
 - l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°22 – Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs
 - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°23 – Espaces verts

- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Autorisation pour la signature des marchés de travaux pour l'aménagement du Centre Technique Municipal

Philippe Retière : Afin de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins des services techniques, la commune a acquis un terrain et un bâtiment en 2011 à la Nivardière permettant de regrouper tous les agents sur un site unique.

Afin de pouvoir créer ce Centre Technique Municipal, il est nécessaire de procéder à des travaux d'adaptation du bâtiment afin de pouvoir accueillir les agents et les activités.

Une procédure adaptée a été lancée pour ces marchés de travaux.

Le marché est constitué de 6 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie – assainissement non collectif
- Lot 2 : Charpente métallique – couverture – portails
- Lot 3 : Menuiseries aluminium - Menuiseries intérieures bois
- Lot 4 : Cloisons sèches
- Lot 5 : Plafonds suspendus / modulaires
- Lot 6 : Revêtements de sols - Faïence

Les réponses des entreprises étaient attendues pour 7 décembre 2012. Les critères pondérés de choix des offres étaient les suivants :

- Valeur prix : 60%
- Valeur technique : 30%
- Délais : 10%

17 entreprises ont présenté des candidatures et des offres recevables. Après analyse, tous les lots ont été attribués par le pouvoir adjudicateur au mieux disant.

Les lots sont composés de tranches fermes et de tranches conditionnelles correspondant aux délais de réalisation.

Les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

	Entreprise sélectionnée	Montant HT total du lot	Montant HT du marché – tranche ferme	Montant HT du marché – tranche conditionnelle
Lot 1 : Maçonnerie – assainissement non collectif	JAUNAUULT BATIMENT BP 3 32 rue du Vignoble – BP3 44330 LA CHAPELLE HEULIN	92.650,37 €	54.297,81 € HT	38.352,56 € HT
Lot 2 : Charpente métallique – couverture	SO.FA.BATI ZA des Challinières 85670 FALLERON	64.909,69 €	5660,97 € HT	59.248,72 € HT
Lot 3 : Menuiseries aluminium et intérieures bois	Sarl MGL Les Ridelières 44140 MONTBERT	29.565,73 €	24.122,73 € HT	5.443 € HT
Lot 4 : Cloisons sèches	EGONNEAU ZA Moulin de la chaussée	27.330,82 €	22.181,62 € HT	5.149,20 € HT

	44310 SAINT PHILBERT DE GRANDLIEU			
Lot 5 : Plafonds suspendus / modulaires	Techniplafonds ZA Industrielles de Maunit 113 rue de Maunit 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	6.596,50 €	6.596,50 € HT	
Lot 6 : Revêtements de sols - Faïence	EGONNEAU ZA Moulin de la chaussée 44310 ST PHILBERT DE GRANDLIEU	18.786,09 €		18.786,09 € HT
		239.839,20 €	112.859,63 €	126.979,57 €

Soit pour un montant total de 239.839,20 € HT.

Jean-Paul Chauvet : Effectivement ces travaux étaient prévus mais le montant est quand même relativement élevé. Dans le principe, compte tenu de l'importance de ce genre de travaux, j'aurai bien aimé que la commission soit réunie pour en parler, s'il y a un sujet qui aurait mérité qu'on en parle en commission c'est bien celui-ci.

Il y a un lot "Maçonnerie-Assainissement non collectif", j'aimerais que l'on m'explique car je ne comprends pas trop ce lot-là et d'autre part, j'ai dû mal à comprendre que le montant de la tranche conditionnelle soit plus élevé que le marché ferme et il y a même des lots qui n'ont que la tranche conditionnelle. Je suis un peu surpris par la lecture de ce tableau que j'ai du mal à comprendre.

Philippe Retière : Je vais demander à Yannick de répondre sur l'assainissement et à Caroline sur le tableau.

Yannick Fétiveau : La zone artisanale de la Nivardière n'est pas dotée du réseau collectif donc comme toutes les entreprises de la Nivardière elles sont assainies par assainissement non collectif. L'assainissement du bâtiment qui était géré par l'ancienne société avait fait l'objet d'un diagnostic par le SPANC qui n'est pas conforme donc nous mettons un assainissement conforme et qui tient compte du nombre d'agents actuels et des perspectives de développement pour demain. L'entreprise des Transports LE CLAINCHE s'est dotée également d'un assainissement autonome.

Caroline Levi-Topal : En ce qui concerne la tranche conditionnelle qui peut apparaître un peu surprenante, c'est en réalité lié aux engagements à faire sur le budget 2012 sur celui de 2013. On ne peut pas prendre de décision sur 2013 tant que le budget n'est pas voté. C'était une façon d'assurer une continuité du travail des entreprises mais en respectant également l'annualité budgétaire en engageant que la tranche ferme mais en sachant en réalité que les deux tranches sont fermes et vont se succéder.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, soit les 6 lots avec les entreprises ci-dessus mentionnées pour l'aménagement du Centre Technique Municipal,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Yves François : Ce que l'on peut dire c'est que les 6 lots, au niveau des prix réels, sont sous les estimations ; l'estimation globale initiale était de 270 000 €

8 – Création de dix postes occasionnels pour le recensement de la population en 2013

Yves François : La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit un ensemble de moyens permettant aux collectivités locales de faire face à la diversité de leurs besoins en personnel.

L'INSEE a informé la commune qu'il fallait procéder à l'enquête de recensement en 2013.

Un coordonnateur communal a été recruté afin d'encadrer et d'organiser le travail de recensement.

La collecte des informations auprès des ménages se déroulera du 17 Janvier au 21 Février 2013. Pour un travail efficace permettant de couvrir le territoire communal, le nombre d'agents recenseurs a été estimé à dix correspondant au nombre de secteurs créés.

Il s'agit maintenant de recruter ces 10 agents recenseurs nécessaires à la réalisation de ce recensement.

La rémunération est composée de :

- Forfait feuille de logement : 1,13 €
- Forfait bulletin individuel collecté : 1,72 €
- Forfait formation : 70 € / séance de formation
- Forfait mensuel déplacement en fonction des zones géographiques :
 - 50 € de frais pour les secteurs centre bourg,
 - 100 € pour les secteurs périphériques,
 - 150 € pour les secteurs ruraux.

Les charges sociales seront alors calculées sur l'assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par période d'activité suivant l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 10 agents recenseurs pour assurer la réalisation des opérations de recensement en collectant des informations auprès de la population,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- recrute 10 agents recenseurs selon les conditions ci-dessus exposées dans le cadre d'un besoin occasionnel pour la période du 17 janvier au 21 février 2013 et les rémunère en fonction du nombre de questionnaires collectés (bulletin de logement + feuillet individuel) et en intégrant également des indemnités de formation et des frais de déplacements selon les montants bruts suivants :

- Forfait feuille de logement : 1,13 €
- Forfait bulletin individuel collecté : 1,72 €
- Forfait formation : 70 € / séance de formation
- Forfait mensuel déplacement en fonction des zones géographique :
 - 50 € de frais pour les secteurs centre bourg,
 - 100 € pour les secteurs périphériques,
 - 150 € pour les secteurs ruraux.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

9 – Revalorisation des tarifs des vacataires animateurs

Brigitte Galpin : Par sa séance du 10 février 2011, le conseil municipal a créé la possibilité de recruter des vacataires Animateurs pour l'animation du centre de loisirs de la commune ainsi que l'encadrement des enfants pendant les mini camps, pour les besoins ponctuels, de courte durée (période de vacances scolaires).

La rémunération de la mission de ces vacataires est versée par un forfait journalier, auquel il faut inclure l'indemnité de congés payés.

La tarification de ce forfait journalier du 10 février 2011 était la suivante :

	Accueil de loisirs Forfait journée	Mini camps Forfait journée
Stagiaire	38.06 €	44.72 €
BAFA	64.90 €	71.56 €

Depuis cette date, trois évolutions du smic ont eu lieu :

- + 2.11% le 1^{er} décembre 2011
- + 0.33% le 1^{er} janvier 2012
- + 2.00% le 1^{er} juillet 2012

Il est donc proposé de revaloriser la rémunération des vacataires selon les augmentations constatées du SMIC, soit +4,5% :

	Accueil de loisirs Forfait journée	Mini camps Forfait journée
Stagiaire	39.77 €	46.73 €
BAFA	67.82 €	74.78 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de la rémunération des vacataires animateurs stagiaire et BAFA telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de poste

Yves François : Un agent du service Multi Accueil souhaite réduire de 5 heures sa durée hebdomadaire de service.

Un agent du service accueil et formalités administratives est depuis une longue période en remplacement d'un agent. Il est proposé de créer un poste pour l'agent remplaçant.

Un agent occupe un poste de 28 heures semaine. Afin de mieux adapter ses horaires à ceux de l'ouverture au public du service, l'agent demande une augmentation de son temps de travail hebdomadaire à 30 heures.

Un agent a obtenu son examen professionnel de rédacteur en 2005, et est reçu favorablement sur la liste d'aptitude rédacteur suite à la session de la promotion interne.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail	Création ou suppression
Agent social de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet (26 heures)	Suppression
Agent social de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet (21 heures)	Création
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	Création
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	TNC (28 heures)	Suppression
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	TNC (30 heures)	Création
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1	TC	Suppression
Rédacteur	1	TC	Création

Vu l'avis favorable du Comité Technique

Paritaire du 17 décembre 2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Adoption des tarifs de participation des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Pont Saint Martin

Brigitte Galpin : L'association Communautaire de la région Nantaise (ACRN) ayant été dissoute, il n'y a plus de tarifs de référence pour demander les participations aux communes lorsqu'un de leur résident est scolarisé dans une école publique d'une autre commune.

Il convient donc à chaque commune de définir le coût de la scolarité d'un élève dans les écoles publiques. Il est proposé de prendre comme référence le coût d'un élève scolarisé à l'école des Halbrans correspondant à :

- 535 € pour un élève en élémentaire,
- 640 € pour un élève en maternelle.

Marie-Laure Fleury : Il nous avait été dit en juin que la commune n'acceptait pas aux Halbrans des enfants domiciliés dans une autre commune, qu'en est-il puisque nous devons voter des tarifs ?

Brigitte Galpin : Nous sommes toujours sur la même position, seulement au cas où il y aurait un besoin, nous votons des tarifs. L'ACRN n'existant plus, nous mettons des tarifs en place.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces tarifs pour l'année scolaire 2012-2013,
- autorise le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Adoption des tarifs 2013 de la médiathèque

Marie-Anne David : La médiathèque le 3^{ème} Lieu à Pont Saint Martin a vocation à accueillir un service municipal culturel de lecture publique à destination de tous, dont la gestion se base sur trois principes :

- La simplicité : proposer un seul type d'abonnement qui donne accès à la fois aux livres, DVD, magazines et à l'espace multimédia (Internet, bureautique),
- L'ouverture au plus grand nombre : favoriser l'accès à la culture,
- La gratuité : accès libre et gratuit pour tous pour la consultation sur place aux heures d'ouverture de la bibliothèque.

Pour s'inscrire, les usagers devront se munir des documents suivants : Pièce d'identité, justificatif de domicile, autorisation d'inscription des responsables légaux pour les mineurs de moins de 14 ans et justificatif pour l'obtention du tarif préférentiel (attestation Pôle Emploi de moins de 2 mois pour les demandeurs d'emploi et attestation RSA).

Une fois inscrit, chaque abonné reçoit une carte nominative qui l'autorise à emprunter des documents des différentes collections et à utiliser l'espace multimédia, Internet et bureautique.

Dans le but d'encourager la fréquentation de la médiathèque, les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs des publics		Commune	Hors commune
Tarifs :			
- Les personnes de moins de 18 ans		Gratuit	7 €
- Adulte		10 €	15 €
Tarif préférentiel :			
- les demandeurs d'emploi		5 €	
- les bénéficiaires du R.S.A.			
Gratuité :			
- Les collectivités : R.A.M, écoles, crèche, maison de retraite, Maison de l'enfance et de la jeunesse		Gratuit	
- Les bénévoles actifs de la médiathèque			
Tarifs en cas de perte			
Remplacement carte perdue	2 €		
Perte ou détérioration de livres	Remboursement du montant neuf ou achat du livre		
Perte ou détérioration de DVD	Remboursement du montant des droits		
Reprographie			
Reprographie	0,20 cts A4 noir 0,50 cts A4 couleur		

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs ci-dessus pour 2013 pour la médiathèque le 3^{ème} Lieu,
- autorise le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption de la surtaxe pour l'assainissement collectif

Yannick Fétiveau : Le budget prévisionnel prévoit une augmentation de 3% de la part variable de la surtaxe afin de répondre aux besoins d'investissement.

	Tarif 2012	Tarif 2013
Surtaxe Prime Fixe	71,98 €	74,14 €
Surtaxe de "0 à 500 m3"	1,3113 €	1,3506 €
Surtaxe "+ 500m3 »	1,1040 €	1,1371 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les surtaxes pour l'année 2013 citée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – **Décision modificative n°4 du budget principal**

Maryvonne Bourgeais : La présente décision modificative est nécessitée par l'encaissement en fin d'exercice de recettes non prévues initialement, à savoir :

- l'indemnité immédiate liée au sinistre de la Mairie de l'ordre de 790 000 €,
- la première partie de la participation versée par la société Pontmardis prévue dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) soit 37 000 €.

Bien que destinée à financer des travaux prévus en section d'investissement, l'indemnité de sinistre doit cependant être encaissée en section de fonctionnement.

Il est donc proposé de basculer l'essentiel de cette recette en section d'investissement par un virement prévisionnel. Cette recette constituera ainsi un excédent de fonctionnement qui peut être affecté en section d'investissement en 2013, après le vote du compte administratif 2012.

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

En fonctionnement :

Une recette de 790 000 € est proposée au chapitre 77 au compte 7788, laquelle finance une majoration de dépense au chapitre 011 au compte 6226, le reste de cette recette étant viré à la section d'investissement par le compte 023 pour 743 000 €.

En investissement :

Il convient d'abord d'inscrire la recette d'investissement résultant du virement de la section de fonctionnement pour le même montant soit 743 000 € au compte 021.

Il est ensuite proposé de créer une opération 214 dénommée Projet Urbain Partenarial (PUP) sur laquelle s'inscrit une recette de 37 000 € au compte 1328, compensée par une dépense équivalente au compte 2315.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 4 du budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE PONT SAINT MARTIN - BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2012

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP/ Article	Fonction	Montant	Explications	CHAP/ Article	Fonction	Montant	Explications
011/6226	114	47 000,00	honoraires d'expert suite sinistre	77/7788	114	790 000,00	indemnité sinistre Hôtel de Ville
023	01	743 000,00	virement à la section d'investissement				
TOTAL		790 000,00		TOTAL		790 000,00	

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
OP/ Article	Fonction	Montant	Explications	OP/ Article	Fonction	Montant	Explications
214/2315	822	37 000,00	travaux projet urbain partenarial (PUP)	214/1328	822	37 000,00	participation financière pour projet urbain partenarial (PUP)
212/2313	114	743 000,00	construction hôtel de ville	021	01	743 000,00	virement de la section de fonctionnement
TOTAL		780 000,00		TOTAL		780 000,00	

15 – Autorisation de dépenses d'investissement exercice 2013 budget principal

Maryvonne Bourgeais : La présente délibération vise à autoriser le paiement de dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2013.

En effet, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2013 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

Il appartient toutefois au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Les crédits inscrits au budget 2012 en dépenses d'investissement étant de 4.854.333 € en prenant en compte les restes à réaliser, l'ensemble des mandatements des dépenses d'investissement autorisé avant l'adoption du budget primitif 2013 doivent être inférieurs à 1.213.583 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses suivantes à hauteur d'un montant total de 825.000 € :

Programme	Numéro de programme	Montant des mandatements des dépenses d'investissement autorisés
Environnement	186	5.000 €
Développement local	187	40.000 €
Sports	192	20.000 €
Matériel	196	5.000 €
Bâtiments communaux	198	5.000 €
Médiathèque	211	700.000 €
Réaménagement de la bibliothèque en locaux administratifs	213	10.000 €
Projet Urbain Partenarial	214	10.000 €
POS	215	30.000 €
TOTAL		825.000 €

Michel Brenon : J'avais une question qui n'est pas sur la délibération elle-même ou indirectement, à savoir quelles sont les dates envisagées pour le Débat d'Orientation Budgétaire et le budget ?

Yves François : Il était prévu de les donner en fin de conseil mais nous pouvons le faire maintenant. Le DOB aura lieu lors du conseil municipal du 24 janvier 2013 et il y aura une commission budget le 14 janvier 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les dépenses d'investissement sur l'exercice 2013 selon le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – Autorisation de programme/crédits de paiement pour la reconstruction de la mairie

Philippe Retière : La Mairie a subi un incendie dans la nuit du 22 au 23 janvier 2012.

Afin de procéder à sa reconstruction, le cabinet d'architectes Forrest et Debarre a été choisi. Ainsi, le projet consiste à restituer le bâtiment tel qu'il était à son origine avec un aménagement intérieur optimisé pour l'accueil des différents services.

L'enveloppe financière prévisionnelle est la suivante :

	Total HT	TVA	Total TTC
Travaux	750.000 €	147.000 €	897.000 €
Maîtrise d'œuvre	67.500 €	13.230 €	80.730 €
Divers – études – SPS...	30.000 €	5.880 €	35.880 €
Matériel informatique	35.000 €	6.860 €	41.860 €
Matériel divers	10.000 €	1.960 €	11.960 €
Mobilier	35.000 €	6.860 €	41.860 €
Total	927.500 € HT	181.790 €	1.109.290 €

L'autorisation de programme est de 1.109.290 €.

Les crédits de paiement ajustés sont présentés ci-dessous.

	2012	2013	2014
Travaux	/	700.000 €	197.000 €
Maîtrise d'œuvre		70.000 €	10.730 €
Divers (publicité, études diverses, contrôles ...)		20.000 €	15.880 €
Informatique	35.000 €	1.000 €	5.860 €
Matériel divers	2.000 €	500 €	9.460 €
Mobilier	2.000 €	2.000 €	37.860 €
Total dépenses	39.000 €	793.500 €	276.790 €

Jean-Paul Chauvet : Pas de question sur le document juste un rappel c'est-à-dire ce que nous avons exprimé lors de la présentation du projet à savoir notre désaccord avec l'option choisie pour la reconstruction de la mairie. Notre position n'a pas changé et pour cette raison et pour acter notre désaccord, nous nous abstenons sur cette délibération.

Philippe Retière : De mémoire lors des débats lors de la commission, les débats portaient essentiellement sur la reconstruction à l'identique. Le travail que le cabinet d'architectes a fourni était basé essentiellement sur l'optimisation du fonctionnement des services par rapport à un bâti qui a subi un sinistre mais en même temps sur une vision du plus long terme puisque l'on dispose d'un réaménagement de l'ancienne bibliothèque et tout cela a été intégré avec un travail conséquent avec les agents concernés par le fonctionnement du service. Il en est ressorti la constitution d'un cahier des charges qui a bien été intégré par le cabinet d'architectes surtout sur la question du fonctionnement des services. On va se retrouver in fine avec un bâtiment, qui, je vous l'accorde sera à l'identique mais qui a sa valeur patrimoniale extérieure, mais qui sera totalement optimisé et modernisé à l'intérieur et en plus avec une augmentation de la qualité du service puisque nous allons intégrer l'ancienne bibliothèque. Je pense que ça répondait aux premières interrogations qui avaient eu lieu ici en conseil municipal puis en commission ce à quoi nous avons également répondu suite à une éventuelle extension des services aux populations. La délégation de service devient de plus en plus souvent une évidence notamment au travers des communautés de communes ; quelles seront-elles dans 5 ou 10 ans, personne ne peut le dire mais on imagine bien que de plus en plus de compétences seront déléguées, donc il n'est pas certain que l'on aille vers plus de services publics locaux. Néanmoins nous avons imaginé un programme à tiroir avec l'éventualité d'une liaison entre les bâtiments qui ramènerait un potentiel de plateau de 400 à 500 M2 supplémentaires. Il y a de la marge, rien n'est interdit mais contentons-nous des réalités budgétaires que nous avons en face de nous.

Jean-Paul Chauvet : Ce débat-là nous l'avons déjà eu, il n'empêche que la construction à "l'identique" laisse au passage un certain nombre d'exigences des normes actuelles. Vous nous avez dit ne pas être tenus par ces exigences mais nous pensons que l'absence d'ascenseur, l'exiguïté de certains locaux communs, font que ça n'est pas tout à fait normal quand on fait un bâtiment neuf aujourd'hui, un bâtiment public.

Philippe Retière : Par rapport à la question de l'accessibilité, nous avons déjà débattu sur le sujet et nous avons recherché au travers de cette reconstruction, l'idée de pouvoir être suffisamment souple et modulable pour que la réponse soit accordée en rez-de-chaussée. C'est une réalité aujourd'hui, elle ne le sera peut-être pas dans le futur mais néanmoins dans les projections futures d'une liaison, il est bien prévu un ascenseur. Aujourd'hui nous sommes plus sur une adaptation mineure, locale et ponctuelle d'accessibilité qui n'empêchera pas la qualité du service.

Le conseil municipal par 22 voix pour et 4 absentions :

- approuve l'autorisation de programme de 1.109.290 € pour la reconstruction de la mairie ainsi que les crédits de paiement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 – Autorisation de programme/crédits de paiement pour le réaménagement de la bibliothèque en bureaux administratifs

Philippe Retière : La Mairie a subi un incendie dans la nuit du 22 au 23 janvier 2012. L'objectif est de reconstruire la mairie pour le début de 2014, à la même période où il était déjà prévu le déplacement de certains services.

En effet, le projet de construction de la médiathèque a pour conséquence de libérer le bâtiment de l'actuelle bibliothèque. Elle va être réaménagée pour accueillir des services qui étaient en mairie, et inversement un service situé dans ce bâtiment sera déplacé en mairie.

Ainsi, les deux projets, bibliothèque et mairie, sont très liés en termes de fonctionnement et de relocalisation des services.

Par ailleurs, des services associatifs et parapublics occupant actuellement d'autres locaux seront également intégrés. A ce jour, le bâtiment au 35 rue de Nantes est mis à disposition auprès de :

- la PMI (Protection Maternelle et Infantile),
- le Centre de Soins Infirmiers,
- l'ADIL,
- l'Association d'Aide Familiale Populaire.
-

Ils seront également intégrés aux nouveaux locaux modifiés de la bibliothèque.

L'enveloppe financière prévisionnelle se compose de :

- Maîtrise d'œuvre : 10.500 € TTC
- Travaux : 108.000 € TTC
- Divers (annonce, contrôle, SPS...) : 11.500 € TTC

L'autorisation de programme s'élève à 130.000 € et se répartie selon les crédits de paiement suivant :

	2013	2014
Travaux	70.000 €	38.000 €
Maîtrise d'œuvre	6.500 €	4.000 €
Divers (publicité, études diverses, contrôles ...)	8.500 €	3.000 €
Total dépenses	85.000 €	45.000 €

Jean-Paul Chauvet : Lorsque l'on énumère les services occupants les locaux, je souhaiterais qu'au lieu de l'intitulé "les infirmières" il soit noté le Centre de Soins Infirmiers Associatif.

Philippe Retière : Oui nous allons modifier.

Marie-Laure Fleury : la PMI ne se dit pas comme cela non plus, c'est le Conseil Général. La Protection Maternelle et Infantile regroupe normalement la PMI et les Assistantes Sociales.

Yves François : Les assistantes sociales n'assurent plus de permanence au 35 rue de Nantes.

Marie-Laure Fleury : Elles viennent quand elles ont besoin, donc elles prennent le bureau de la PMI je pense.

Philippe Retière : Oui mais aujourd'hui le service est bien celui de la PMI. Tout ceci a été étudié suivant le fonctionnement actuel et avec chaque service concerné.

Yves François : Nous allons corriger l'intitulé des infirmières. Nous avons reçu l'ensemble des services assurant des permanences et la PMI nous a bien confirmé que les assistantes sociales ne venaient plus. Je souhaite rajouter que les 4 entretiens et Jean-Paul tu as participé à l'un d'entre eux, ont été fait très en amont de leur départ du 35 rue de Nantes et ont permis d'écouter les souhaits des uns et des autres et lorsque nous leur avons présenté les croquis des futurs locaux et leur localisation, cela a été très bien accueillis.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'autorisation de programme de 130.000 € pour le réaménagement de la bibliothèque en bureaux administratifs ainsi que les crédits de paiement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 – Décision modificative n°3 du budget assainissement

Maryvonne Bourgeois : Cette décision modificative est destinée à permettre la passation des opérations d'ordre correspondant aux amortissements de l'exercice 2012 sur le budget annexe assainissement en fonctionnement et en investissement.

En section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement est diminué de 1000 € au compte 023, pour permettre l'augmentation de 1000 € de la dépense au compte 6811 (amortissement des immobilisations) chapitre 042.

En section d'investissement, la recette du virement de la section de fonctionnement est diminuée du même montant au compte 021, compensée par l'augmentation des amortissements inscrits aux comptes 28131 (500€) et 28158 (500€) au chapitre 040.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 3,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE PONT SAINT MARTIN - BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2012

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP/ Article	Fonction	Montant	Explications	CHAP/ Article	Fonction	Montant	Explications
011/6226	114	47 000,00	honoraires d'expert suite sinistre	717/788	114	790 000,00	indemnité sinistre Hôtel de Ville
023	01	743 000,00	virement à la section d'investissement				
TOTAL		790 000,00		TOTAL		790 000,00	

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
OP/ Article	Fonction	Montant	Explications	OP/ Article	Fonction	Montant	Explications
214/2315	822	37 000,00	travaux projet urbain partenarial (PUP)	214/1328	822	37 000,00	participation financière pour projet urbain partenarial (PUP)
212/2313	114	743 000,00	construction hôtel de ville	021	01	743 000,00	virement de la section de fonctionnement
TOTAL		780 000,00		TOTAL		780 000,00	

POINTS DIVERS

1 - Aéroport de Notre Dame des Landes

Yves François : Je vous ai transféré un mail reçu de Philippe Grosvalet, Président du Conseil Général, concernant un vœu qui a été pris au niveau du Conseil Général qu'il retransmet aux 221 communes de Loire Atlantique pour qu'elles reprennent ce vœu. Je vous le lis :

Depuis l'origine, notre assemblée est engagée dans le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Récemment des groupes d'opposants au projet de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique à Notre Dame des Landes multiplient les actions de blocage du site, les manifestations d'opposition, les violences...

Si chacun a légitimement le droit d'être favorable ou opposé à la réalisation de l'aéroport du Grand Ouest, s'il est légitime de manifester pour exprimer son opinion, il est en revanche inacceptable de détruire les routes, de saccager des matériels de travaux, d'abattre des arbres, d'occuper illégalement des habitations privées, de s'en prendre physiquement aux personnes... Si chacun peut avoir un avis sur ce dossier, tout le monde doit être respectueux des décisions prises dans un cadre démocratique.

Nous demandons à toutes les organisations citoyennes, professionnelles, aux élus de se dissocier nettement de ces agissements et de les condamner sans réserve.

Yves François : Qui est pour voter de nouveau ce vœu pris par le Conseil Général ?

Michel Brenon : On ne peut pas le voter comme cela ; quand on dit "notre assemblée" c'est le Conseil Général donc quel est le vœu proposé au conseil municipal de Pont Saint Martin ? On remplace "notre assemblée" par quoi ?

Yves François : Si vous avez lu le mail de Philippe Grosvalet, il termine ainsi : "dans cet esprit, je vous encourage à délibérer dans votre assemblée sur cette question importante qui concerne tous les habitants de Loire Atlantique".

Si vous avez des choses à dire, dites-le, si vous êtes pour ou si vous êtes contre, moi je suis pour c'est évident.

Michel Brenon : J'ai déjà dit que nous étions pour ce principe mais au moins que l'on rédige une phrase nous permettant de voter par exemple en mentionnant que nous soutenons la position du Conseil Général.

Je voudrais juste intervenir sur un point. On voit réapparaître dans la presse ces derniers temps, une proposition déjà ancienne, de 2008, d'un groupe politique et proposer en remplacement de l'aéroport de Notre Dame des Landes, une piste transversale à Nantes Atlantique. Je trouve un peu surprenant de gens, qui par ailleurs disent que construire un nouvel aéroport n'est pas nécessaire, de proposer d'en faire un autre sur le site. Il faut être cohérent, soit nous n'avons pas besoin d'un nouvel aéroport et nous gardons celui qui existe soit si l'on en propose un autre, regardez s'il faut le faire à Notre Dame des Landes ou ici. Il y a une contradiction qui pose problème.

Le deuxième point c'est que dans la proposition qui est toujours disponible sur les sites internet, notre territoire est présenté comme un quasi désert ; cette proposition dit que ça ne pose aucun problème, elle concerne a priori une exploitation agricole et tous les PLU des communes sont déjà en adéquation. Cela ne me semble pas être tout à fait la réalité et j'ai envie de dire que cette proposition que l'on voit resurgir et qui semble reprise ces dernières semaines de façon un peu plus insistante, je veux dire que ce n'est pas un projet, c'est une idée et nous, très clairement, tout à fait opposés à cette idée par tout simplement elle n'est pas sérieuse. L'enjeu d'un aéroport c'est de construire une infrastructure pour le grand ouest au même titre que le TGV, le port, etc....ça n'est pas de libérer quelques terrains constructibles. Quitte à faire un nouvel aéroport et investir 300 millions ou

500 millions, si on les réinvestit sur place on aura toujours un aéroport qui ne sert à rien, une zone très urbanisée et qui ne résoudra quasiment aucune des contraintes actuelles.

On voulait juste profiter de l'occasion de l'évocation de ce sujet au conseil municipal pour vous dire que nous nous étions totalement opposés à cette idée qui n'a d'ailleurs jamais fait l'objet d'aucun débat.

Yves François : Je confirme ce que vient de dire Michel. Pour être tout à fait en phase, il y a eu une conférence de presse il y a 15 jours à Saint Aignan avec l'ensemble des médias et beaucoup de maires, j'y étais également. Nous connaissons tous les impacts de la piste transversale.

Je vous propose simplement de voter pour dire "qui est pour ce mot de soutien ? Je le rédige et je vous l'envoie avant de faire suivre.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de voter le mot de soutien du Conseil Général.

2 – Date du prochain conseil municipal

Yves François : le prochain conseil municipal est fixé au 24 janvier 2013